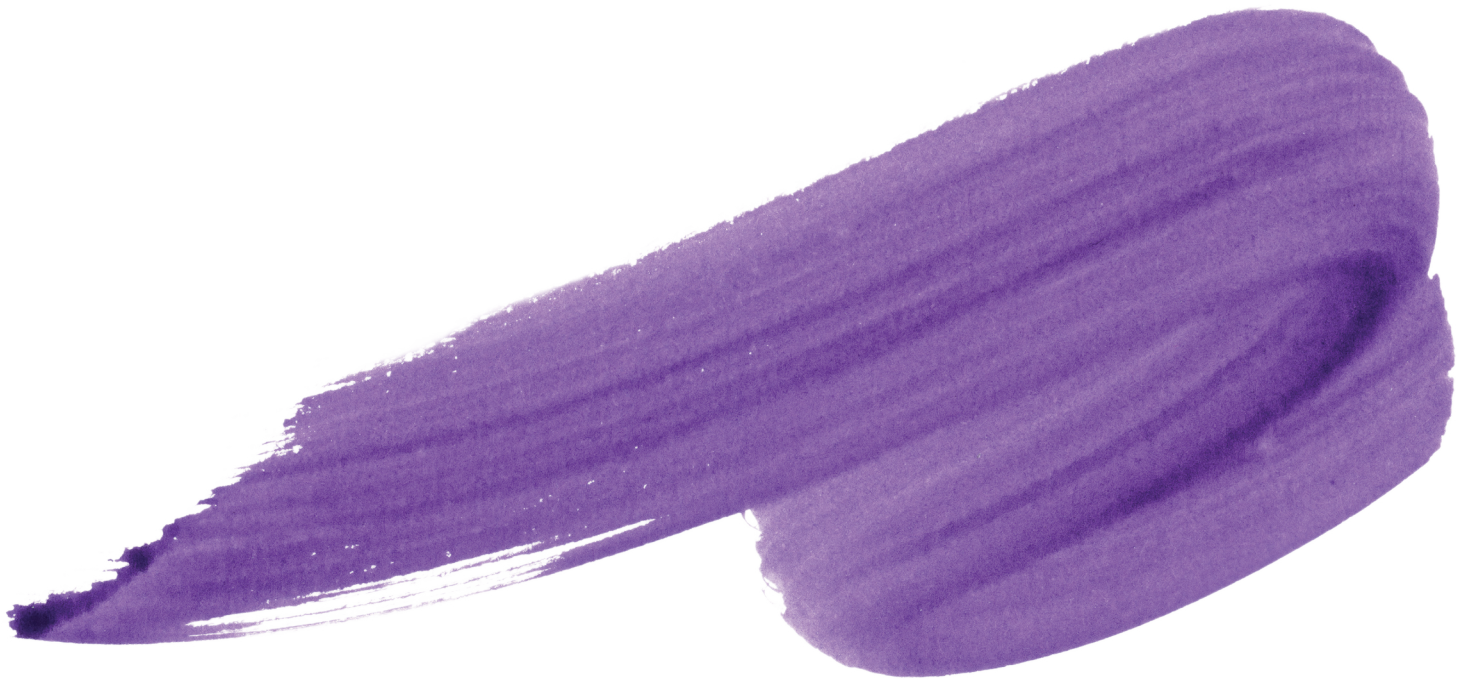


RAPPORT **SFCR**

BPCE VIE



MAI 2017

PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L.356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport établi par BPCE Vie a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 16 mai 2017.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE

Partie A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS..... 9

1 ACTIVITE	11
2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	14
3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	16
5 AUTRES INFORMATIONS.....	16

Partie B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE..... 17

1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	25
3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	27
4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	30
5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	33
6 FONCTION ACTUARIELLE	36
7 SOUS-TRAITANCE.....	37
8 AUTRES INFORMATIONS.....	38

Partie C : PROFIL DE RISQUE 39

1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	41
2 RISQUE DE MARCHE	45
3 RISQUE DE CREDIT	46
4 RISQUE DE LIQUIDITE	49
5 RISQUE OPERATIONNEL	50
6 RISQUE STRATEGIQUE.....	51
7 AUTRES INFORMATIONS.....	52

Partie D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 53

1 ACTIFS.....	55
2 PROVISIONS TECHNIQUES	59
3 AUTRES PASSIFS	67
4 AUTRES INFORMATIONS.....	68

Partie E : GESTION DU CAPITAL 69

1 FONDS PROPRES	71
2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	76
3 UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	77
4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	77
5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	77
6 AUTRES INFORMATIONS.....	78

ANNEXES

SYNTHÈSE

BPCE Vie est une société d'assurances filiale de Natixis Assurances, détenue à 100 % par Natixis, elle-même filiale du Groupe BPCE. BPCE Vie exerce des activités d'assurance et de réassurance de type assurance vie et capitalisation, prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs.

BPCE Vie commercialise et gère des contrats d'assurance vie en euros et en unités de compte sur les segments de clientèle grand public et de gestion de patrimoine. Elle intervient tant en assurance vie individuelle que collective.

En prévoyance individuelle, la compagnie est principalement présente sur les garanties décès toutes causes, décès accidentel et arrêt de travail.

L'activité assurance des emprunteurs de BPCE Vie couvre trois catégories de prêts : crédit classique immobilier ou personnel, crédit renouvelable et crédit-bail. La société d'assurances propose des contrats individuels et collectifs offrant des garanties contre le décès toutes causes et l'incapacité/invalidité.

Historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, l'offre produits de BPCE Vie a progressivement été élargie au réseau Caisse d'Épargne depuis le 1er janvier 2016.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

L'année 2016 concrétise les travaux de commercialisation de la nouvelle offre d'assurance vie et de prévoyance de BPCE Vie par le réseau Caisse d'Épargne dont elle est désormais l'assureur exclusif des affaires nouvelles sur ces produits.

La commercialisation de cette offre a généré au cours de l'année 2016 l'entrée de plus de 110 000 nouveaux contrats en épargne et 90 000 en prévoyance. BPCE Vie a ainsi enregistré un chiffre d'affaires de 6 782 M€, dont 1 842 M€ concernent uniquement le réseau Caisse d'Épargne.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle offre, les accords entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, entrés en vigueur le 1er janvier 2016, se sont traduits pour BPCE Vie par la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs collective, ainsi que par des partenariats spécifiques en prévoyance. Ils comportent, par ailleurs, un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10% auprès de BPCE Vie.

Sur l'année 2016, le PNB de BPCE Vie a atteint 367 M€, en progression de 29% (+83 M€) par rapport à l'année 2015.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

BPCE Vie s'appuie sur une gouvernance composée d'un conseil d'administration et d'un comité de direction comportant les trois dirigeants effectifs de la compagnie. Les principes de gouvernance édictés par ses maisons mères : Natixis Assurances, Natixis et BPCE sont déclinés dans une politique de compétence et d'honorabilité.

La structure organisationnelle de BPCE Vie s'articule depuis 2016 autour de trois grands domaines qui recouvrent l'Offre et la relation clients/réseaux, la Performance et les risques ainsi que le domaine Ressources. Quatre directions sont par ailleurs directement rattachées au directeur général : la direction Stratégie et transformation du modèle opérationnel, la direction Organisation, la direction Assurances des emprunteurs et la direction médicale.

La gestion des risques, la fonction actuarielle, la conformité et l'audit interne bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité et leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Ces fonctions clés disposent d'une organisation, de procédures clés et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie mène des travaux et des contrôles visant la maîtrise des principaux risques de la compagnie, notamment les risques actuariels, financiers, de non-conformité, opérationnels ainsi que ceux résultant de la sous-traitance.

PROFIL DE RISQUE

Tous les risques, quelle que soit leur nature, font l'objet d'un suivi régulier et d'une quantification, le cas échéant. Des études de risques prospectives sont réalisées annuellement ; elles permettent d'identifier les actions à mener pour réduire le profil de risque dans des conditions de marchés adverses.

Compte tenu de la nature de ses engagements et de la prépondérance de l'activité d'assurance vie, BPCE Vie est principalement exposée à des risques de marché et de crédit qui représentent respectivement 39 % et 28 % du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (actif-passif) adoptée par BPCE Vie. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements ; tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Les principaux écarts de valorisation avec les normes françaises concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux et d'autre part, les provisions techniques, au bilan prudentiel à leur valeur économique.

Ces évaluations, inscrivant un total de 66,7 Mds€ dans le bilan Solvabilité 2 du 31 décembre 2016, constituent un enjeu important pour l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise car elles contribuent à la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Vie. La société s'est dotée d'une politique de gestion du capital permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2.

Les fonds propres de BPCE Vie sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base : capitaux propres et réserve de réconciliation de niveau 1 non restreint et dettes subordonnées de niveau 1 restreint ou de niveau 2 suivant leur durée.

Dans le cadre du fort développement de l'activité, BPCE Vie a procédé en 2016 à deux augmentations du capital pour un montant de 356 M€, entièrement souscrites par son actionnaire Natixis Assurances. Les fonds propres durs (capital social et primes associées) de BPCE Vie s'élèvent à près de 1,3 Mds€ au 31 décembre 2016.

BPCE Vie couvre à hauteur de plus de deux fois le ratio de couverture du minimum de solvabilité requis. Avec un montant de fonds propres éligibles de 2,4 Mds€, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis atteint 121 %, assurant à BPCE Vie une solvabilité supérieure au minimum réglementaire.

PARTIE A

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



1 ACTIVITÉ

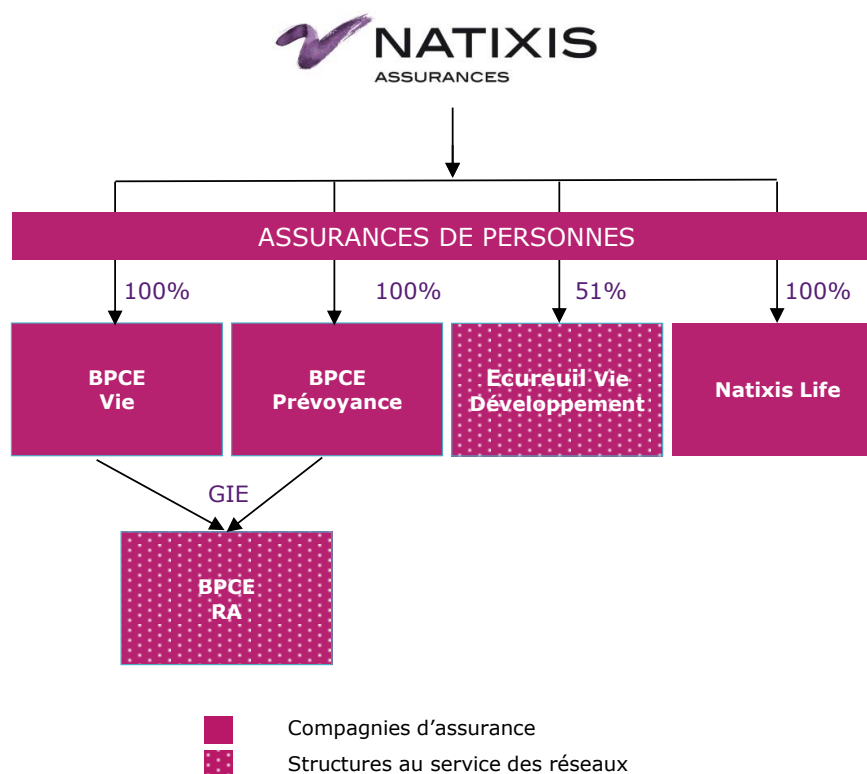
1.1 Présentation de BPCE Vie

Au sein du groupe Natixis Assurances, le métier Assurances de personnes se concentre sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance.

BPCE Vie constitue l'une des entités du métier Assurances de personnes de Natixis Assurances, c'est une société anonyme régie par les dispositions du code des assurances, qui exerce des activités d'assurance et de réassurance de type assurance vie et capitalisation, prévoyance individuelle, et assurance des emprunteurs.

1.1.1 Organisation

Au 31 décembre 2016, l'organisation du métier Assurances de personnes de Natixis Assurances est la suivante :



1.1.2 Activités

L'activité de BPCE Vie couvre l'assurance vie, la prévoyance individuelle, ainsi que l'assurance des emprunteurs.

En assurance vie, BPCE Vie commercialise et gère des contrats en euros et en unités de compte sur les segments de clientèle grand public et gestion de patrimoine. Elle intervient tant en assurance vie individuelle que collective. Les contrats d'épargne sont historiquement distribués par le réseau Banque Populaire et, depuis le 1er janvier 2016, par le réseau Caisse d'Épargne.

En prévoyance individuelle, la compagnie est principalement présente sur la garantie décès toutes causes. Ses contrats sont vendus par le réseau Banque Populaire et depuis le 1er janvier 2016 par le réseau Caisse d'Épargne. La société commercialise par ailleurs une garantie décès accidentel (garantie accessoire) et depuis le 1er janvier 2016 une garantie arrêt de travail dans le réseau Caisse d'Épargne.

L'activité assurance des emprunteurs couvre trois catégories de prêts :

- Crédit classique immobilier ou personnel ;

- Crédit renouvelable ;
- Crédit-bail.

En assurance des emprunteurs, BPCE Vie propose des contrats individuels et collectifs offrant des garanties contre le décès toutes causes et l'incapacité/invalidité. Elle distribue ces contrats dans le réseau Banque Populaire et dans le réseau Caisse d'Épargne (en coassurance à 34% depuis le 1er janvier 2016 avec CNP Assurances).

Les principaux axes de pilotage de la société sont composés des lignes d'activité suivantes selon le référentiel Solvabilité 2 :

	N°	Ligne d'activité
Epargne	30	Assurance avec participation aux bénéfices
	31	Assurance indexée et en unités de compte
	36	Réassurance vie (acceptations)
Prévoyance - Assurances des emprunteurs	29	Assurance santé
	32	Autre assurance vie
	35	Réassurance santé (acceptations)
Prévoyance individuelle	2	Assurance de protection du revenu
	30	Assurance avec participation aux bénéfices
	32	Autre assurance vie
	36	Réassurance vie (acceptations)

BPCE Vie propose ses services uniquement en France (y compris DOM et COM).

1.1.3 Détenteurs de participations qualifiées

L'unique actionnaire de BPCE Vie est la société Natixis Assurances, dont le siège social est sis au 30, avenue Pierre-Mendès-France à Paris, 13e arrondissement.

1.1.4 Entreprises liées et succursales

Entreprises liées	Forme juridique	Localisation	QP des droits de vote	QP de participation	Dates d'entrée
GIE BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	99,1%	<i>non applicable</i>	2015

1.1.5 Autorités de contrôle et auditeurs externes

En tant qu'entreprise d'assurance, les activités et la situation financière de BPCE Vie sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), basée au 61 rue Taitbout à Paris, 9ème arrondissement.

Les comptes statutaires de BPCE Vie sont audités et certifiés par ses commissaires aux comptes :

- Mazars : représenté par Jean-Claude PAULY et Maxime SIMOEN
Adresse : 61 rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
- PriceWaterhouseCoopers Audit : représenté par Marie-Christine JETIL
Adresse : 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.2 Opérations notables de la période

1.2.1 Déploiement de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne

L'année 2016 a vu l'achèvement du programme assurément#2016 et la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne.

Le déploiement de l'offre a été initié avec deux caisses pilotes en janvier (Loire Centre et Rhône Alpes), suivi avec succès d'une première vague de déploiement en juin (6 Caisses) et d'une seconde en octobre (9 Caisses).

Depuis le mois d'octobre, l'ensemble des Caisses d'Épargne distribue ainsi l'offre de Natixis Assurances, faisant de celui-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

La commercialisation de cette nouvelle offre se traduit en 2016 par un chiffre d'affaires de 1 839 M€ et près de 112 000 contrats en portefeuille en épargne, ainsi qu'un chiffre d'affaires de 3 M€ et près de 91 000 contrats en portefeuille en prévoyance.

1.2.2 Entrée en vigueur des nouveaux accords de partenariat entre BPCE et CNP Assurances

Les accords de partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

Ils se sont traduits pour BPCE Vie par la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs collective, ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance. Ils comportent, par ailleurs, un mécanisme d'alignement d'intérêts entre les partenaires concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'un traité de réassurance en quote-part de 10% auprès de BPCE Vie.

1.2.3 Transformation digitale et innovation

Natixis Assurances s'est attachée à poursuivre son engagement dans une démarche de transformation digitale, en interne, et auprès de ses clients et partenaires, en lien avec la stratégie d'innovation.

Le Centre d'Expertise Relation Clientèle (CERC) dont l'activité a démarré en 2016 dans le cadre du projet assurément#2016 avec pour objectif de se positionner aux meilleurs standards du marché en termes de qualité et d'innovation, en est une illustration forte. En parallèle, les réseaux bénéficient dorénavant d'un outil interactif de mise en situation réelle pour leurs conseillers, construit sur la base de techniques d'intelligence artificielle : « Progress game » pour l'assurance vie.

1.2.4 Augmentation de capital et des financements subordonnés

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier. Les perspectives de croissance ont conduit à renforcer les éléments permettant de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR), au travers de deux opérations :

- deux augmentations de capital entièrement souscrites par Natixis Assurances, société mère, pour un montant de 356 M€ ;
- le renouvellement d'un emprunt subordonné à durée déterminée d'un montant de 65 M€ auprès de Natixis Assurances. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est admissible en couverture du SCR.

2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

2.1 Définition de l'agrégat

La notion de résultat de souscription adoptée par le groupe Natixis Assurances, auquel appartient BPCE Vie, est celle de Produit Net Bancaire (PNB), utilisée pour le pilotage des résultats du groupe.

Le PNB est déterminé par les marges réalisées ; les modalités de son calcul diffèrent selon les lignes d'activité considérées.

Sur l'activité assurance vie épargne et retraite, il est constitué des principaux éléments suivants :

- Marge à l'entrée : frais d'entrée prélevés aux assurés à chaque versement sur leurs contrats, nets des commissions versées aux apporteurs d'affaires ;
- Marges sur encours (euros et unités de compte) : frais de gestion prélevés sur l'encours de contrats, nets des commissions versées aux apporteurs d'affaires ;
- Marge sur encours OPCVM : commissions de placement reçues des gérants d'actifs, nettes des commissions versées aux apporteurs de contrats d'assurance vie en unités de compte ;
- Marge financière : part du résultat financier non allouée aux contrats ;
- Autres éléments de PNB.

Pour les activités prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs, le PNB est constitué des éléments suivants :

- Primes acquises : primes pour la période couverte nettes des commissions de souscription versées aux apporteurs d'affaires ;
- Diminuées des autres commissions sur résultat versées aux apporteurs d'affaires, des commissions de gestion et d'apérition ;
- Diminuées de la charge des sinistres constatés et estimés sur la période ;
- Auxquels est ajouté le résultat de réassurance réalisé sur ces activités ;
- Augmentés du résultat financier réalisé sur ce périmètre ;
- Auxquels sont ajoutés d'éventuels éléments exceptionnels.

2.2 Performance de souscription de la période

En M€	2016	2015	Var.	%
PNB Epargne	225	169	+56	+33%
PNB Prévoyance et assurance des emprunteurs	142	115	+27	+24%
PNB total	367	283	+83	+29%

Le PNB de BPCE Vie a atteint 367 M€ sur l'année 2016, en progression de 29% (+83 M€) :

- PNB Epargne à 225 M€ en augmentation de 33% (+56 M€). Cette hausse découle de plusieurs effets :
 - La croissance des encours sous l'effet de la collecte nette, du déploiement de la nouvelle offre dans les Caisses d'Épargne et de l'acceptation de 10% du stock Caisse d'Épargne de CNP Assurances : augmentation des marges de souscription et des marges sur encours ;
 - Un contexte financier défavorable : diminution de la marge financière dégagée ;
 - Des éléments non récurrents favorables : évolution des provisions réglementaires dans un contexte de baisse des taux et de gestion active des garanties.
- PNB Prévoyance et assurance des emprunteurs à 142 M€ en augmentation de 24% (+27 M€) :
 - Assurance des emprunteurs : des évolutions globalement positives des ratios sinistres sur primes combinées à une solide croissance de l'assurance des contrats immobiliers aboutissent à un PNB qui progresse de 25% ;

- Prévoyance individuelle : la croissance de l'activité et l'amélioration de la sinistralité permettent une augmentation de 18% du PNB.

3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

3.1 Définition de l'agrégat

Le résultat des investissements en normes Solvabilité 2 est présenté dans un état prudentiel communiqué au régulateur, le QRT S.09.01, qui présente les revenus et charges financiers enregistrés durant la période.

Le résultat des investissements, ventilé par principales catégories d'actifs de l'entreprise, est ainsi présenté en trois agrégats :

- **Rémunération des actifs** : il s'agit des dividendes pour les actions, des intérêts pour les prêts et titres de dettes, et des loyers pour les biens immobiliers mis en location ;
- **Plus ou moins-values réalisées** : cet agrégat présente le montant de plus ou moins-values (PMV) réalisées ayant impacté le résultat de l'entité sur la période (correspond à l'écart entre le prix de vente et la juste valeur au début de l'exercice en cours) ;
- **Plus ou moins-values latentes** : correspond aux plus ou moins-values latentes ayant impacté la situation nette de l'entité sur la période, soit la variation de PMV latente pour les titres encore en portefeuille en fin d'exercice.

3.2 Performance des investissements sur la période

Composantes résultats de la période (En M€)	Catégorie d'actifs							Total
	Obligations d'État	Obligations de sociétés	Crédits hypot. et prêts	Actifs risqués	Produits structurés	Trésorerie et dépôts	Produits dérivés	
Rémunération des actifs	265	554	12	85	61	278	27	1 281
Plus ou moins values réalisées	-2	-19	0	-84	-5	0	0	-110
Plus ou moins values latentes	184	191	0	135	-48	0	-56	407
Résultat des investissements	447	726	12	136	8	278	-28	1 579

La rémunération des actifs est en ligne avec les anticipations sur les actifs obligataires et monétaires. La performance 2016 sur les actifs risqués a permis une rémunération supérieure aux objectifs.

Les marchés actions en 2016 ont été en grande partie sous les niveaux de la clôture au 31 décembre 2015. Ainsi les mouvements de titres opérés en 2016 ont été faits à des niveaux en valeur de marché inférieurs à ceux au 31 décembre 2015.

Les variations de plus-values latentes résultent de plusieurs phénomènes :

- La baisse des taux et des spread de crédit fait mécaniquement augmenter la valeur des actifs obligataires ;
- La performance des marchés actions a un impact positif sur les actifs risqués et produits structurés mais négatifs sur les produits dérivés de couverture ;
- Les distributions ont un impact négatif sur les actifs risqués et produits structurés ;
- L'écoulement du temps peut aussi faire baisser la valeur des couvertures et des produits structurés.

3.3 Investissements dans des titrisations

BPCE Vie possède un portefeuille résiduel de titrisation au sens de Solvabilité 2 (Règlement UE n° 575/2013 - article 4-61), représenté par 68 actifs pour un montant global en juste valeur de 23 M€.

4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

4.1 Frais généraux de la période

BPCE Vie a pour objectif de maîtriser l'évolution de ses frais généraux malgré la croissance de son activité.

Ces frais se composent de trois grandes catégories :

- Les frais de personnel : masse salariale et frais variables tels que l'intéressement et la participation ;
- Les frais informatiques : prestations de personnel extérieur et de moyens matériels pour l'exploitation et la maintenance des systèmes, ainsi que pour la conduite de projets ;
- Les autres charges : locaux et moyens logistiques, personnel extérieur et sous-traitance non informatiques, impôts et taxes.

Le total des frais généraux au titre de l'année 2016 est de 165 M€, en augmentation de 33 M€ par rapport à l'année 2015, pour accompagner le développement de l'activité. Sur cette période, le coefficient d'exploitation est passé de 46,5% à 45,0% : les coûts de l'entité restent donc maîtrisés.

4.2 Charges d'impôts de la période

La charge d'impôt exigible sur les sociétés au titre de l'année 2016 est de 74 M€. BPCE Vie n'enregistre pas d'impôt différé Solvabilité 2 au 31 décembre 2016. (cf. partie D, paragraphe 1.3 pour plus de détails)

5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

PARTIE B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE



1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

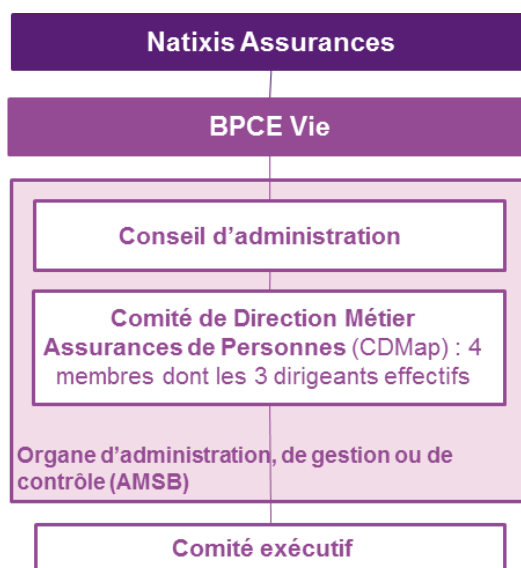
1.1 Organisation du système de gouvernance de BPCE Vie

1.1.1 Présentation générale

BPCE Vie est organisée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. La société est filiale à 100 % de Natixis Assurances.

Faisant application des facultés offertes par la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, le conseil d'administration de BPCE Vie a décidé, le 29 avril 2002, de dissocier les fonctions de président et de directeur général, en cohérence avec la logique générale de fonctionnement du groupe.

L'organisation de la gouvernance de BPCE Vie est présentée ci-dessous :



BPCE Vie s'appuie ainsi sur un Organe d'administration de gestion ou de contrôle, composé du conseil d'administration et du comité de direction métier Assurances de personnes comportant quatre membres dont les trois dirigeants effectifs de BPCE Vie.

1.1.2 Organes de gouvernance

Organes d'administration et de direction

Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration de BPCE Vie a nommé Monsieur Jean-François Lequoy, président du conseil d'administration, Monsieur Christophe Le Pape, directeur général et Madame Dominique Rémy, directeur général délégué.

Tous satisfont à toutes les obligations légales requises. Ils ne sont frappés par aucune incapacité ou interdiction qui pourrait faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont les dirigeants effectifs de la société.

En outre, trois niveaux de gouvernance fonctionnent en synergie pour diriger et mettre en œuvre la stratégie du métier Assurances de personnes :

- Le comité de direction du métier Assurances de personnes (CDMap) ;
- Le comité exécutif (Comex) ;
- Le Cercle des Seniors Managers (CSM) composé des membres du Comex, des responsables de département qui leur sont rattachés et d'experts.

▪ Conseil d'administration

Composé d'un président et de trois administrateurs, le conseil d'administration de BPCE Vie détermine les orientations de l'activité de la société, valide la stratégie de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil se prononce sur tous sujets relatifs à la marche de l'entreprise, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget.

Aucun jeton de présence n'est alloué aux membres du conseil d'administration.

L'année 2016 a été marquée par un ensemble de modifications apportées à la gouvernance du pôle Assurances de Natixis qui a eu pour effet de remodeler également la gouvernance de sa filiale BPCE Vie.

Madame Nathalie Broutèle a démissionné de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de président lors du conseil d'administration du 27 septembre 2016. Monsieur Jean-François Lequoy a été nommé, lors de ce même conseil d'administration, administrateur et président du conseil.

▪ Direction générale

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et tient ses pouvoirs de ce dernier.

La direction générale de BPCE Vie dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil.

Monsieur Laurent Doubrovine a démissionné de ses fonctions de directeur général lors du conseil d'administration du 27 septembre 2016. Monsieur Christophe le Pape a été nommé, lors de ce même conseil, directeur général et Madame Dominique Rémy, directeur général délégué.

▪ Comité de direction du métier Assurances de personnes (CDMap)

Le comité de direction du métier Assurances de personnes définit les orientations stratégiques du métier en cohérence avec Natixis et BPCE et pilote leur mise en œuvre à court et moyen terme.

Ce comité représente l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble des partenaires internes et externes, ainsi qu'auprès des organisations professionnelles, du régulateur et de la presse.

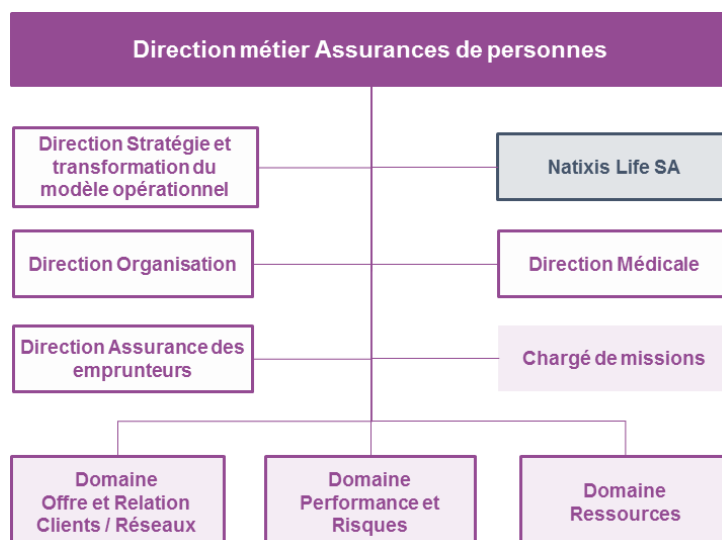
Il est responsable du fonctionnement quotidien de l'entreprise et anime le travail des membres du comité exécutif, qui lui sont hiérarchiquement rattachés.

Il soumet notamment pour avis aux membres du Comex, les décisions structurantes de l'entreprise. Le CDMap reste décisionnaire en dernier ressort.

Suite à la réorganisation et du fait des changements de gouvernance intervenus lors du dernier trimestre 2016, le comité de direction du métier Assurances de personnes est composé :

- Du directeur général de BPCE Vie ;
- Du directeur du domaine Offre et relation clients/réseaux et directeur général délégué de BPCE Vie ;
- Du directeur du domaine Performance et risques et directeur général délégué de BPCE Vie ;
- Du directeur du domaine Ressources.

L'organisation de BPCE Vie se structure de la manière suivante :



Quatre directions, trois domaines et la filiale Natixis Life sont rattachés à la direction métier Assurances de personnes.

Les quatre directions suivantes sont directement rattachées au directeur général de BPCE Vie :

- **La direction Stratégie et transformation du modèle opérationnel** a pour mission de réaliser la veille stratégique, d'initier des projets de transformation du modèle opérationnel (transformation digitale, stratégie partenariale, sous-traitance, cessions et acquisitions d'activités) et de piloter la performance opérationnelle, depuis la définition du plan stratégique jusqu'au suivi de son avancement (construction du budget, contribution aux plans stratégiques Natixis et BPCE, excellence opérationnelle).
- **La direction Organisation** met à la disposition de tous les métiers les ressources PMO (Project management office) pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets et chantiers initiés par la stratégie.
- **La direction Assurances des emprunteurs** « groupe » et « individuel » est en charge du développement et du pilotage de l'activité relative à l'assurance des emprunteurs.
- **La direction médicale.**

Les trois domaines du métier Assurances de personnes sont décrits ci-dessous.

Le domaine Offre et relation clients/réseaux a pour missions de mettre en œuvre :

- Une symétrie des attentions entre client et collaborateur ;
- Une organisation « Front to Back » qui intègre les leviers de la satisfaction des clients et des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- Un projet Convergence nommé Move#2018 en charge notamment de la réflexion sur le modèle économique optimal du back-office dans une logique multi-enseignes.

Le domaine Performance et risques a pour ambition de mettre en place un pilotage optimisé des leviers de performance :

- Gestion du capital, politique d'investissements ;
- Maîtrise des risques / compliance et efficacité des systèmes d'information ;
- Produire l'information financière.

Le domaine Ressources est composé de directions transverses au service de tous ayant pour objectifs de :

- Promouvoir les leviers d'efficacité individuelle et collective et développer les compétences des collaborateurs ;
- Accompagner les projets de toutes les directions du métier (conseil juridique, communication) ;
- Porter les intérêts du métier Assurances de personnes auprès des instances de place ;

- Assurer le support logistique de tous les collaborateurs ;
- Développer la responsabilité sociétale au sein de l'entreprise.

En plus de ces quatre directions et de ces trois domaines, le directeur général supervise les travaux de la filiale luxembourgeoise Natixis Life.

▪ Comité exécutif

Le comité exécutif (Comex), composé des membres du CDMaP et des directeurs qui lui sont directement rattachés, se réunit chaque semaine par domaine et :

- décline les orientations définies par le CDMaP ;
- pilote les budgets qui lui sont alloués ;
- pilote les plans d'actions en fonction des résultats des directions ;
- travaille collégialement à l'élaboration ou à la mise à jour des processus transversaux impliquant la coopération de plusieurs directions.

Des délégations de signature partielles et limitées sont accordées aux membres du comité exécutif afin de garantir le fonctionnement normal de l'entreprise.

Comités spécialisés

Conformément aux codes de gouvernance Afep-Medef, BPCE Vie intègre dans sa gouvernance un comité d'audit, un comité des rémunérations et un comité des nominations. Ces comités se situent au niveau de Natixis, société mère de Natixis Assurances et de BPCE Vie.

BPCE Vie s'appuie également sur le comité des Risques pour la définition du cadre global de gestion des risques et le pilotage de l'ensemble des risques de l'entreprise. Sous la responsabilité du directeur des Risques en charge de l'instruction et de la coordination, il se réunit trimestriellement et se compose des membres représentatifs de la direction générale de BPCE Vie, de la fonction gestion des risques de BPCE Vie et d'un représentant de la fonction gestion des risques de Natixis Assurances.

Ses principales missions sont :

- Le suivi de l'évolution du profil de risque de BPCE Vie et des ratios de couverture réglementaires ;
- La validation de la charte de gestion des risques et la revue des politiques de risques métiers validées dans les instances déléguées ;
- Le suivi des décisions et actions prises par les instances de gouvernance déléguées : suivi de l'allocation stratégique d'actifs, du programme de réassurance, de l'impact des plans d'action, du plan de gestion du capital ;
- La revue des conclusions du rapport actuariel de BPCE Vie ;
- La validation de l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) de BPCE Vie avant approbation du conseil d'administration ;
- La validation de la stratégie des risques et sa cartographie en lien avec l'appétence aux risques définie au niveau groupe et au niveau de BPCE Vie.

1.1.3 Fonctions clés

La structure de gouvernance au sein de BPCE Vie est complétée par la désignation des fonctions clés définies dans la directive Solvabilité 2 :

- Fonctions gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- Toute autre fonction considérée comme clé par l'organisme

BPCE Vie fait le choix de contenir ses fonctions clés aux quatre fonctions clés de la directive, chacune considérée comme une fonction importante ou critique.

Au sein de BPCE Vie, les quatre fonctions clés précitées sont incarnées, chacune par un représentant distinct, désigné par la direction générale et notifié à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ont l'autorité

suffisante et des droits d'accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance.

Aucune fonction clé ne fait l'objet d'un processus d'externalisation chez BPCE Vie avec cependant une spécificité pour la fonction clé audit interne exercée au sein de la direction de l'Audit interne de Natixis Assurances, maison mère de BPCE Vie.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des chartes spécifiques revues annuellement et validées par le conseil d'administration.

La fonction gestion des risques et la fonction vérification de la conformité sont deux fonctions de contrôle intégrées respectivement au système de gestion des risques abordé dans la partie B, paragraphe 3 et au système de contrôle interne décrit dans le paragraphe 4 de la même partie. La fonction d'audit interne et la fonction actuarielle sont décrites plus en détail dans les sections 5 et 6.

Les principales missions des quatre fonctions clés de BPCE Vie sont présentées ci-dessous :

Fonction de gestion des risques

La fonction gestion des risques est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. BPCE Vie a créé en 2015 une direction spécifique : la direction des Risques, au sein de laquelle, le département Risk management et risques opérationnels est responsable du pilotage de ce système. Elle réunit 8 collaborateurs directement rattachés au responsable Risk management et risques opérationnels. La responsabilité de la fonction clé gestion des risques est assurée par le directeur des Risques qui est nommé par la direction générale. Le responsable de filière Risques de Natixis¹ en est informé.

La fonction gestion des risques fournit au directeur général un état d'avancement des actions visant à l'informer des situations de faiblesse ou de force qui ont été détectées afin d'y apporter des solutions. Tous ces éléments sont transmis et commentés au conseil d'administration de BPCE Vie par le directeur des Risques.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité constitue la déclinaison de la filière Compliance de Natixis² au sein de BPCE Vie. Les missions de la fonction de vérification de la conformité sont prises en charge par la direction Conformité et contrôles permanents. La responsabilité de la fonction clé conformité est assurée par le directeur de la conformité, nommé par la direction générale. Le responsable de filière Compliance de Natixis co-validate cette nomination. Le responsable de la fonction clé conformité est assisté par une équipe de 14 personnes qui lui sont directement rattachées.

La fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller le directeur général et le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et également d'identifier et mesurer le risque de conformité. Les résultats de ces travaux font l'objet de restitutions régulières à la direction générale et au conseil d'administration de BPCE Vie.

Fonction d'audit interne

La fonction audit interne de BPCE Vie s'exerce au sein de la direction de l'Audit interne de Natixis Assurances. Cette fonction est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis³. Le responsable de la fonction clé audit interne est nommé par le directeur général de Natixis Assurances. Le directeur général de BPCE Vie en est informé.

Une équipe de 5 collaborateurs est directement rattachée au responsable de la fonction clé audit interne.

La fonction audit évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration de BPCE Vie par le directeur général qui veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

¹ Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. La direction des Risques de BPCE Vie appartient ainsi à la filière Risques de Natixis.

² La filière Compliance est une des structures du dispositif de contrôle de Natixis.

³ La filière Audit interne est une des structures du dispositif de contrôle de Natixis.

Fonction actuarielle

La responsabilité de la fonction clé actuarielle est assurée par le directeur de la fonction actuarielle. Ce dernier est nommé par la direction générale.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est assisté par une équipe de 5 personnes qui lui sont directement rattachées ; il n'a aucun lien hiérarchique avec le directeur des Risques, titulaire de la fonction clé gestion des risques. Cette organisation garantit l'indépendance de la fonction actuarielle à l'égard des travaux opérationnels tout en lui permettant d'évaluer les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses utilisés et de comparer les meilleures estimations des provisions techniques prudentielles aux observations empiriques.

Elle émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Elle informe la direction générale et le conseil d'administration de BPCE Vie des résultats obtenus et les commente. Un rapport actuariel, rédigé annuellement est présenté au conseil d'administration de BPCE Vie.

1.2 Politique de rémunération de BPCE Vie

1.2.1 Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de BPCE Vie a pour objectif d'établir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et se doit de favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et respecte les grands équilibres financiers de l'entreprise.

La population régulée (collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société) de BPCE Vie, visée par cette politique, recouvre systématiquement les fonctions de direction générale et les fonctions clés de l'entreprise, à savoir :

- Membres du CDMa⁴ : directeur général, directeurs généraux délégués et directeur Ressources ;
- Fonctions clés : le directeur des Risques, le directeur Conformité et contrôles permanents et le directeur de la fonction actuarielle.

Chaque année, la liste est définie par la direction des Ressources humaines et les fonctions de contrôle puis présentée à la direction générale pour validation. Elle fait l'objet d'une présentation au comité des rémunérations de Natixis.

Les collaborateurs identifiés comme appartenant à la population « régulée » sont informés de leur statut.

1.2.2 Rémunération et avantages sociaux de la population régulée

La rémunération globale de BPCE Vie se structure autour d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et d'une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

La population régulée bénéficie des mêmes traitements.

- La rémunération fixe, versée mensuellement, reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.
- La rémunération variable annuelle est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Pour les collaborateurs « régulés », les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont présentés aux instances de validation puis au comité des rémunérations de Natixis.

Au-dessus d'un seuil fixé et revu annuellement, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants. Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer BPCE Vie à un risque anormal et significatif.

⁴ Comité de direction du métier Assurances de personnes

- La rémunération collective recouvre la participation et l'intéressement qui permettent d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise ainsi qu'un contrat de retraite supplémentaire au travers d'un article 83 et un fonds de pension initié par accord de branche.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs de BPCE Vie ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

1.3 Transactions

Augmentation de capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le conseil d'administration de BPCE Vie a réalisé deux augmentations de capital pour accompagner le développement significatif de l'entreprise et renforcer ainsi ses fonds propres :

- En janvier 2016 : augmentation de 22,3 M€ assortie d'une prime d'émission de 183,7 M€ ;
- En août 2016 : augmentation de 17 M€ assortie d'une prime d'émission de 133 M€.

Ces deux augmentations de capital ont été souscrites en totalité par Natixis Assurances, unique actionnaire de BPCE Vie.

Dividendes

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2016 a voté une distribution de dividendes pour un montant de 101 112 043,20 € avec un versement d'une somme de 11,20 € pour chacune des 9 027 861 actions formant le capital social.

2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

2.1 Dispositif mis en œuvre

Dans le cadre des principes de gouvernance adoptés par Natixis, BPCE Vie a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité et permet ainsi de satisfaire aux exigences édictées par la directive Solvabilité 2.

Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions, missions clés alors que l'honorabilité s'apprécie par l'absence de condamnations et par le respect des règlements internes à l'entreprise.

Sont visés par ces exigences, d'une part, les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs de BPCE Vie, à savoir :

- Le président du conseil d'administration et les administrateurs ;
- Le directeur général ;
- Les directeurs généraux délégués.

Et d'autre part, les personnes exerçant des fonctions clés (le directeur des Risques, le directeur Conformité et contrôles permanents, le directeur Audit interne de Natixis Assurances, le directeur de la Fonction actuarielle) sont expressément concernées.

2.2 Exigences en termes de compétence

2.2.1 Mandataires et dirigeants effectifs

La compétence des mandataires sociaux est non seulement évaluée de manière individuelle mais aussi de manière collégiale par le président du conseil d'administration.

Il prend en compte dans l'appréciation portée sur chaque membre, sa compétence et son expérience. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, connaître la réglementation applicable à l'entreprise et veiller à sa mise œuvre.

2.2.2 Fonctions clés

Fonction de gestion des risques

Le titulaire de la fonction de gestion des risques est en mesure de mettre en place un système de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, les processus et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques individuels et agrégés auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Fonction de vérification de la conformité

Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité est en capacité de mener les missions qui relèvent de son champ d'intervention (cf. partie B, paragraphe 1.1.2).

Fonction d'audit interne

Le titulaire de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure d'émettre des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

Fonction actuarielle

Le titulaire de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience jugée pertinente à la lumière des normes applicables telles que Solvabilité 2.

2.3 Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

Procédures d'évaluation en matière de compétence

La compétence de chacun est appréciée de manière individuelle ou collective et est évaluée lors du recrutement et tout au long de sa vie professionnelle.

- Par l'actionnaire principal pour les dirigeants effectifs ;
- Par le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour les administrateurs ;
- Par les dirigeants de BPCE Vie pour les titulaires des fonctions clés en lien avec les filières Natixis ;
- Par la direction des Ressources humaines et les managers concernés pour le recrutement des salariés.

▪ Le recrutement/la nomination

Natixis, le principal actionnaire de la société est en charge d'identifier les futurs dirigeants de l'entreprise. La direction générale de Natixis Assurances et la direction des Ressources humaines de Natixis évaluent les candidatures et approuvent les nominations.

La direction des Ressources humaines de BPCE Vie est en charge du recrutement des personnes responsables des fonctions clés, en collaboration avec la direction générale. Le choix des candidats proposés en qualité de responsables des fonctions clés est soumis au CDMa qui le valide.

▪ L'évaluation annuelle et l'entretien professionnel des personnes exerçant des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont des salariés de BPCE Vie : les suivre tout au long de leur vie professionnelle permet d'évaluer leurs compétences et les maintenir au niveau exigé.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'évaluer la performance passée, l'atteinte des objectifs et de définir des objectifs pour l'année à venir.

L'évaluation annuelle est complétée par l'entretien professionnel qui détermine les besoins de formation, permettant ainsi de dresser le bilan des compétences professionnelles des collaborateurs et déterminer les axes de développement. Des procédures comme les campagnes d'évaluation et l'utilisation d'outils, permettent un suivi efficace des collaborateurs et des besoins de formation.

▪ La formation

Des formations sont mises en œuvre pour les mandataires sociaux, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Elles peuvent être complétées par des formations spécifiques en fonction de leurs besoins.

Procédure d'évaluation en matière d'honorabilité

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif et/ou d'un mandataire social est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété/réseau) afin d'en justifier l'honorabilité.

2.4 Notification auprès de l'ACPR

BPCE Vie notifie à l'autorité de contrôle - l'ACPR - la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs ainsi que des titulaires des fonctions clés.

À cette occasion, en plus des pièces justifiant de la compétence et de l'honorabilité, un questionnaire est rempli par les dirigeants effectifs ou le titulaire de la fonction clé pour vérifier en détail la compétence et l'honorabilité de ladite personne (étendue de ses pouvoirs, cumul des mandats, éventuels conflits d'intérêt ou tout problème survenu dans la société pour laquelle il a/a eu un mandat ou une participation etc.).

3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1 Description du système global

3.1.1 Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de BPCE Vie a pour objectif d'intégrer l'évaluation du risque, et plus précisément l'appétence au risque de l'entreprise et au processus de prises de décisions stratégiques.

La stratégie de gestion des risques de BPCE Vie se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui, décliné en politiques et en mandats opérationnels, donne les principes directeurs opérationnels de la gestion des risques.

L'appétence au risque est définie par le conseil d'administration et la direction générale, en lien avec son actionnaire. Elle se traduit chez BPCE Vie par :

- Les métriques que la société souhaite protéger du risque (ratio de solvabilité et métrique de résultat) ;
- La limite acceptée et à ne pas dépasser sur chaque métrique.

Ce cadre d'appétence au risque, revu annuellement, permet de fixer des limites opérationnelles dans les politiques de risque et de définir le plan de gestion du capital de la société.

3.1.2 Documentation des risques

La charte de gestion des risques de BPCE Vie, rédigée par la direction des Risques représentant la fonction gestion des risques, est le document central qui encadre le dispositif de gestion des risques et en définit les composantes (documentation, indicateurs, instances).

Cette charte se décline en politiques de risque sur l'ensemble des domaines de risques de la société:

- Politique de souscription et de provisionnement ;
- Politique de gestion des investissements et du risque ALM (Assets Liabilities Management) incluant le risque de liquidité et risque de défaut des contreparties sur les dérivés ;
- Politique de gestion du risque opérationnel ;
- Politique de réassurance.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion de chaque risque, les limites et le processus de surveillance. L'ensemble de la documentation des risques est revu et validé annuellement par la direction générale et le conseil d'administration de BPCE Vie, après avis de la direction des Risques.

3.1.3 Reportings

Les reportings de risques sont le moyen pour la direction des Risques d'assurer le suivi du profil de risque de la société, et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée.

Les reportings de risques consolidés, à destination de la direction générale, sont produits dans deux cadres distincts par la direction des Risques :

- La production trimestrielle du reporting de risque interne ;
- La diffusion mensuelle des expositions aux risques à la maison mère Natixis.

Le reporting interne se fonde sur une évaluation prospective à court terme des métriques selon divers scénarios. Il permet d'anticiper les dépassements de limite et les actions correctrices éventuelles à mettre en œuvre. Celui-ci est complété par les résultats annuels de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) sur l'horizon du plan stratégique à moyen terme. Le processus ORSA est détaillé dans la partie B, paragraphe 3.4. Ces évaluations sont réalisées via le système d'information des risques de BPCE Vie construit autour d'un modèle permettant de réaliser les principaux calculs liés aux risques par la projection des flux liés aux engagements de la société en épargne et prévoyance sur un horizon donné et selon divers scénarios.

Des reportings spécifiques par domaine de risque sont par ailleurs produits de manière mensuelle ou trimestrielle selon les métiers concernés.

3.2 Gouvernance des risques

3.2.1 Fonction gestion des risques

Selon l'Article R354-2-3 du code des assurances, « les entreprises d'assurance et de réassurance structurent la fonction de gestion des risques mentionnée à l'article L. 354-1 de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques ». La fonction gestion des risques de BPCE Vie est assurée par la direction des Risques, sous la responsabilité du directeur des Risques.

La fonction gestion des risques est notamment en charge de :

- Proposer un dispositif de gestion des risques pour BPCE Vie aligné sur la stratégie de l'entreprise (formalisé par la charte de gestion des risques) et veiller à son application ;
- Contrôler le respect des politiques de risque ;
- Définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque ;
- Apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers et donner son avis sur chacune des politiques de risque en vue de leur validation par la direction générale ;
- Assurer la production des reportings consolidés des risques à destination de la direction générale ;
- Piloter le processus ORSA ;
- Favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

La fonction gestion des risques en charge d'une approche globale et exhaustive des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. Le directeur des Risques et/ou l'un de ses représentants, participe aux instances décisionnelles. Il contribue ainsi à apporter une vision risque dans le processus de décision. Il dirige par ailleurs le comité des risques trimestriel assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale.

3.2.2 Autres acteurs du système de gestion des risques

D'autres acteurs « métier » interviennent dans la mise en œuvre opérationnelle du système de gestion des risques, notamment :

- Le département Mesure du risque et gestion Actif-Passif et la direction des Investissements et de l'ingénierie financière pour la définition de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (Assets Liabilities Management) et le suivi opérationnel des risques liés aux investissements ;
- La direction Produits et la direction Assurance des emprunteurs pour la définition de la politique globale de souscription et de provisionnement en épargne et en prévoyance et le suivi du portefeuille ;
- La direction de la Stratégie et transformation du modèle opérationnel pour le suivi opérationnel du risque stratégique ;
- La direction Conformité et contrôle permanent pour l'animation du dispositif de gestion des risques de non-conformité ;
- Le département Risk management et risques opérationnels pour l'animation du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- La direction de la Fonction actuarielle pour la définition de la politique de réassurance et l'avis sur la politique de souscription et provisionnement.

3.2.3 Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés, et la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques, ...).

Trois niveaux d'instances décisionnelles ont été définis : une instance décisionnelle de gouvernance globale des risques, des instances décisionnelles de gouvernance déléguée et des instances de décisions opérationnelles.

Comité des risques

Le comité des risques est l'instance décisionnelle faitière qui se tient trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Vie. Il est garant du dispositif de gestion des risques et de la stratégie globale. Il est placé sous la responsabilité de la direction des Risques. Il est chargé d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de BPCE Vie. Il délègue certaines décisions aux instances de gouvernance déléguée. Ses missions sont décrites dans la partie B, paragraphe 1.1.2.

Instances décisionnelles de gouvernance déléguée

Les instances décisionnelles de gouvernance déléguée agissent pour le compte du comité des risques et sont chargées d'appliquer la stratégie globale des risques par domaine de risque. Ces comités se tiennent avec a minima la présence d'un directeur général délégué, de manière trimestrielle et sont placés sous la responsabilité du directeur référent métier. Ils sont notamment garants de la validation des politiques de risque. Les principales instances sont le comité ALM, le comité des Investissements, le comité des Risques techniques produits, le comité des Risques opérationnels et le comité Risque conformité.

Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risque. La présence de la direction générale n'est pas requise.

Par ailleurs, le conseil d'administration BPCE Vie, en tant que représentant de l'Organe d'administration, de gestion ou du contrôle de la société, est partie prenante du processus de décision en donnant son approbation sur l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment les politiques de risques et les rapports ORSA. Le directeur des Risques participe aux séances du conseil.

3.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser chaque société d'assurance sur l'horizon du plan stratégique, conformément aux exigences de l'article R354-3-4 du Code des assurances.

Les résultats des évaluations sont formalisés dans le rapport ORSA de BPCE Vie. L'exercice régulier est piloté par la direction des Risques et est réalisé une fois par an. Le rapport est validé par la direction générale en comité des risques et approuvé par le conseil d'administration. Le dispositif de BPCE Vie prévoit également la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas d'évolution notable du profil de risque de la société.

Le processus ORSA de BPCE Vie est décrit dans la procédure ORSA, rédigée par la direction des Risques. Ce document revu annuellement, définit le cadre général de fonctionnement de l'ORSA.

La mise en œuvre effective de l'ORSA implique la collaboration de nombreux acteurs opérationnels (notamment la direction Finance et performance, la direction des Investissements et de l'ingénierie financière, la direction Fonction actuarielle). Ils agissent en contribuant, de par leur compétence spécifique, à la pertinence de l'exercice. Ils participent à :

- La fiabilisation des évaluations ;
- La réalisation des évaluations ;
- L'exécution des décisions issues des processus d'évaluation.

Les conclusions de l'exercice, notamment les analyses de sensibilité, sont un élément clé pour la définition du plan de gestion du capital de BPCE Vie et pour l'orientation des décisions de gestion, principalement liées aux investissements.

4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 Contrôle interne

4.1.1 Cadre de contrôle interne

Le système de contrôle interne de BPCE Vie concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Doté de moyens adaptés à la taille, la nature la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'entreprise est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit français de la directive Solvabilité 2.

Il concerne l'ensemble des acteurs et fonctions composant l'entreprise.

4.1.2 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est considéré au sein de BPCE Vie comme un système ou un dispositif et n'est pas considéré comme une fonction. De nombreux acteurs et fonctions contribuent donc à la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein de l'entreprise, qui concerne l'ensemble des membres du personnel.

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par l'entreprise qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée ses risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

4.1.3 Références réglementaires

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est structuré conformément aux dispositions du code des assurances découlant notamment de la transposition en droit français de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie répond également, du fait de sa qualité de filiale d'un établissement de crédit, à l'obligation prévue par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Il est construit selon des principes organisationnels partagés avec sa maison-mère Natixis et est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par la maison-mère de Natixis, BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

4.1.4 Objectifs du contrôle interne

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité et le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de BPCE Vie ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les orientations et politiques approuvées par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées par BPCE Vie reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude. Il est déployé dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité.

4.1.5 Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place par Natixis et dans le Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de BPCE Vie repose ainsi sur quatre principes conformes à ceux définis par le Groupe BPCE :

- Exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- Indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- Cohérence du dispositif de contrôle interne.

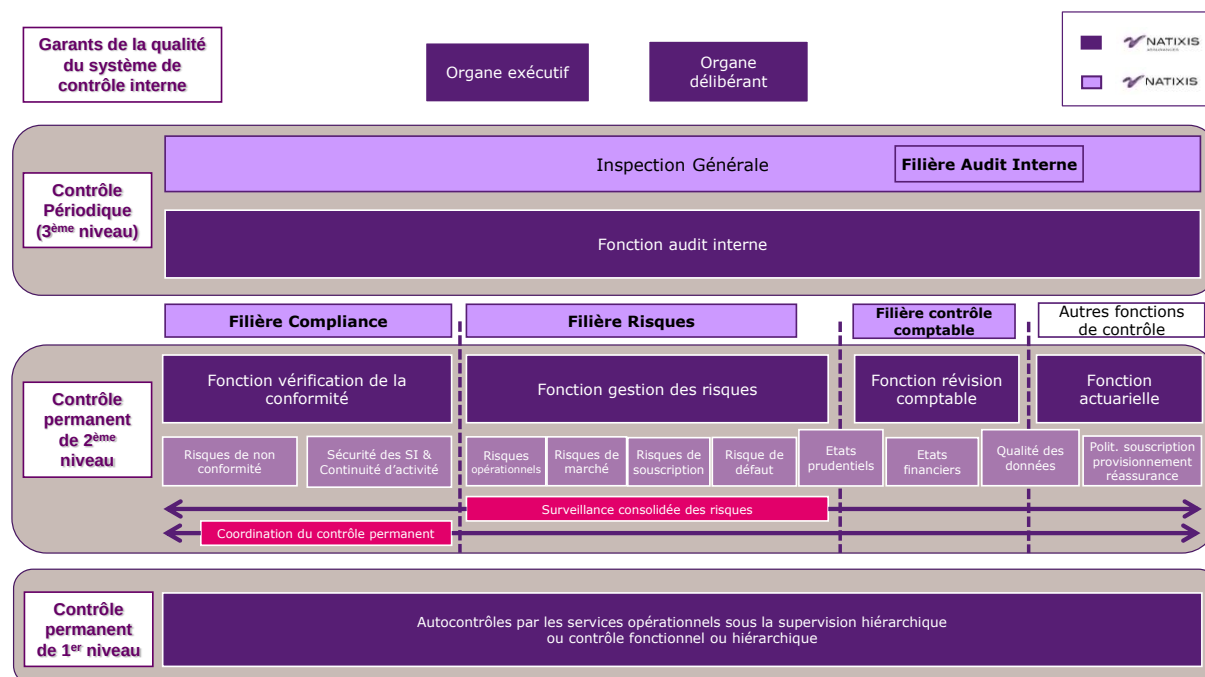
Le fonctionnement en filières fonctionnelles concourt à la mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans toutes les entreprises faisant l'objet d'un contrôle de groupe : les fonctions clés localisées au sein des entités solos sont rattachées, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, par un lien fonctionnel fort aux directions exerçant les mêmes fonctions au titre du groupe d'assurance (conformité, risques et actuariat). Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des fonctions clés.

Ce type d'organisation et de fonctionnement est inspiré de celui mis en place au sein du groupe par les maisons mères Natixis et BPCE. Les autres fonctions centrales qui, sans être considérées comme des fonctions clés au sens de Solvabilité 2, contribuent au contrôle permanent (révision comptable et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière par Natixis et BPCE.

4.1.6 Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Vie est fondé sur une organisation qui distingue :

- Le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par un service indépendant des opérationnels ayant validé les opérations ;
- Le contrôle permanent de second niveau exercé, sous la responsabilité des dirigeants effectifs, par plusieurs fonctions centrales et indépendantes :
 - La fonction de vérification de la conformité (cf. partie B, paragraphe 4.2.1) ;
 - La fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA), rattachée hiérarchiquement à la fonction conformité, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité ;
 - La fonction de gestion des risques (cf. partie B, paragraphe 3.2.1) ;
 - La fonction de Révision Comptable, rattachée à la direction financière, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire.
 - La fonction actuarielle (cf. partie B, paragraphe 6.1.1).
- Le contrôle périodique, exercé par 3 corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :
 - La fonction d'audit interne du groupe d'assurance, rattachée hiérarchiquement au dirigeant effectif et fonctionnellement à l'Inspection générale. Cette équipe, intégrée à Natixis et spécialisée en assurance, conduit des missions d'audit dans l'ensemble des entités, directions et activités de Natixis Assurances, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
 - L'inspection générale de Natixis (IGN) placée sous la responsabilité du directeur général de Natixis, conduit des enquêtes sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Natixis, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues. L'IGN peut être amenée à réaliser des missions d'audit thématiques transverses touchant plusieurs métiers ou filiales de Natixis ou des missions d'audit thématiques menées exclusivement au sein de Natixis Assurances et ses filiales ;
 - L'inspection du Groupe BPCE (IGG) est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière. Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise de leurs risques. L'IGG conduit généralement des missions d'audit « full scope » sur une ou plusieurs entités du périmètre.



4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité constitue la déclinaison de la filière Compliance de Natixis au sein de BPCE Vie. Elle est à ce titre l'interlocutrice privilégiée de la filière et chargée de déployer localement les grands principes de conformité définis par la filière, en veillant à les décliner et les mettre en œuvre dans le strict respect de la réglementation assurance.

L'organisation de la Compliance s'appuie sur une charte, validée par le Comité de Direction Générale (CDG) de Natixis. Elle précise les attributions et actions attendues des acteurs de la filière Compliance. Elle précise notamment le lien direct entre le responsable conformité local et le directeur de la Compliance Natixis.

Les missions et attributions de la fonction de vérification de la conformité sont définies par l'article R. 354-4-1 du code des assurances et détaillées dans la partie B, paragraphe 1.1.3.

Au sein de BPCE Vie, les missions de la fonction de vérification de la conformité sont prises en charge par la direction Conformité et contrôles permanents. La mission principale de cette direction est d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutif et délibérant, les régulateurs, la maison-mère et/ou l'organe central.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les principales missions de la direction consistent à :

- Conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- Mettre en œuvre et diffuser au sein de l'entreprise les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de place ;
- Contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le reporting approprié des résultats de ces contrôles.

5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 Indépendance et objectivité

La fonction audit interne assurances de BPCE Vie est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'Inspection générale de Natixis. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. À ce titre, elle est elle-même intégrée à la filière audit interne du Groupe BPCE.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

L'organe délibérant examine les plans d'audit pluriannuels et annuels, s'assure de la couverture du périmètre et de l'adéquation des moyens alloués conformément aux règles statutaires et de gouvernance applicables au sein de l'établissement.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

5.1.1 Architecture générale du contrôle périodique de BPCE Vie

La fonction audit interne assurances s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Vie, de Natixis Assurances et de Natixis, en particulier :

- Les dispositions du code monétaire et financier ;
- Les dispositions du code des assurances ;
- La directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR ;
- Les principes de gouvernance et de contrôle interne de BPCE Vie, de Natixis Assurances, de Natixis ainsi que ceux de BPCE en sa qualité d'organe central retranscrits dans ses chartes ;
- Les engagements pris par Natixis à l'égard de l'ACPR.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

Fonction audit interne assurances

En tant que filiale indirecte d'un établissement de crédit, BPCE Vie s'assure, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que :

- Son système de contrôle interne s'intègre dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités ;
- Son dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

Dans ce cadre, le contrôle périodique de BPCE Vie s'exerce au sein d'une filière : la filière audit interne de Natixis.

L'organisation de la fonction audit interne assurances pour BPCE Vie repose sur :

- Un lien hiérarchique entre le dirigeant effectif de Natixis Assurances et le titulaire de la fonction clé audit interne. Ce lien hiérarchique s'appuie sur les principes de fonctionnement édictés par le code des assurances.
- Un lien fonctionnel fort entre l'Inspecteur général de Natixis et le détenteur de la fonction clé audit interne assurances. Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables à l'ensemble de la filière. Il se matérialise par une revue annuelle avec les responsables hiérarchique et fonctionnel, et par les éléments exposés ci-après.

Nomination et retrait de fonction

La nomination ou le retrait de fonction du titulaire de la fonction clé audit interne assurances pour BPCE Vie est soumis à l'avis conforme de l'Inspecteur général de Natixis.

En outre, l'Inspecteur général du Groupe BPCE est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction de ce responsable.

Approbation des plans d'audit

Les programmes pluriannuels et annuels des audits de l'audit interne assurances pour BPCE Vie sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale de Natixis et consolidés par cette dernière. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

Coordination des missions d'audit de l'audit interne assurances

L'Inspection générale de Natixis coordonne la réalisation de ses missions d'audit avec les audits de l'audit interne assurances pour BPCE Vie sur des sujets d'intérêt commun.

Promotion des échanges au sein de la filière audit interne

L'audit interne assurances pour BPCE Vie participe aux réunions périodiques organisées par l'Inspection générale de Natixis avec les membres de la filière audit interne. Celles-ci constituent des lieux d'échanges sur le fonctionnement de la filière audit interne et les sujets d'actualité. Un site Intranet dédié à la filière audit interne contribue à la diffusion des informations.

L'Inspection générale de Natixis peut intégrer ponctuellement en son sein des auditeurs de l'audit interne assurances pour BPCE Vie dans le cadre de missions. Les audits de l'audit interne assurances pour BPCE Vie peuvent également intégrer des inspecteurs de l'Inspection générale de Natixis à l'occasion de missions ou détachements au sein de la filière audit interne.

Reporting vers l'Inspection générale

L'audit interne assurances pour BPCE Vie applique les modèles de reporting ou documents définis par l'Inspection générale de Natixis et dont cette dernière est destinataire. Sont régulièrement communiqués par l'audit interne assurances pour BPCE Vie :

- Les rapports de mission sous format électronique, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- Les dates de lancement des missions effectuées le cas échéant par des régulateurs ;
- Lorsqu'ils sont adressés directement à BPCE Vie, les rapports de contrôle des régulateurs, les lettres de suite, les réponses à ces lettres dès leur réception ou leur émission ;
- Une copie des rapports annuels y compris celui du président de l'organe délibérant sur le contrôle interne ;
- Les présentations faites aux comités d'audit le cas échéant, ainsi que les comptes rendus de ces réunions.

En outre, le responsable de l'audit interne assurances pour BPCE Vie informe l'Inspection générale de Natixis des dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiés dans son périmètre de responsabilité au fur et à mesure de leur survenance.

5.1.2 Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne assurances dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès de l'Organe d'administration de gestion ou de contrôle (AMSB) de BPCE Vie et de Natixis Assurances d'une part, de l'Inspecteur général de Natixis d'autre part.

L'Inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit de Natixis.

5.2 Méthodologie des travaux d'audit interne

Les méthodes d'action de l'audit interne assurances portent sur le déroulement des missions, l'élaboration du rapport d'audit et l'émission des recommandations.

Les interventions de l'audit interne assurances peuvent revêtir plusieurs formes :

- Des audits complets d'entité, d'activité ou de département, ou des audits limités à l'une ou l'autre de leurs composantes ;
- Des audits transversaux pouvant concerner plusieurs activités ou entités sur un thème donné ;
- Des audits à caractère réglementaire ou thématique ;
- Des enquêtes ponctuelles.

Le directeur de l'audit interne assurances informe le responsable de l'entité auditée de la mission prévue, de son objet, de son calendrier et de la composition de l'équipe au travers d'une lettre de mission. Cette lettre de mission est également adressée aux dirigeants effectifs de BPCE Vie et de Natixis Assurances et à l'Inspecteur général de Natixis, et aux responsables des fonctions de contrôle permanent de second niveau de BPCE Vie.

Chaque mission de l'audit interne assurances est découpée en trois parties : une phase préparatoire, une phase d'investigations et une phase de restitutions orales et écrites.

Phase préparatoire

L'objectif de la phase de préparatoire est triple :

- La prise de connaissance du domaine audité ;
- La définition des objectifs d'audit ;
- L'établissement des plans de travail détaillés par l'auditeur.

Investigations sur site

La phase d'investigations sur site est caractérisée par une concertation étroite entre les auditeurs en charge de la mission et leurs différents interlocuteurs pour construire et fiabiliser le diagnostic dans le cadre d'un processus contradictoire. Le dossier de travail constitué par la mission au cours de ses investigations est conservé dans des conditions préservant à la fois la piste d'audit et la confidentialité.

Conclusions orales

Les investigations sur site s'achèvent par une phase de conclusions orales au cours de laquelle l'équipe d'audit présente l'ensemble de ses constats (synthèse des points forts et des voies de progrès identifiés au cours de la mission) et de ses recommandations.

Rapport d'audit

L'équipe d'audit en charge de la mission élabore un rapport d'audit à destination des responsables du périmètre audité. Le rapport est également adressé au dirigeant effectif de Natixis Assurances, à l'Inspecteur général de Natixis, et aux responsables des fonctions de contrôle permanent de second niveau de BPCE Vie.

Le rapport est composé des éléments suivants : le champ des investigations, la synthèse générale, les points forts, ainsi que les voies de progrès identifiées et les recommandations associées.

Le rapport définitif intègre la réponse des audités et, le cas échéant, les contre-réponses de l'audit interne assurances.

Émission des recommandations

Les recommandations sont hiérarchisées notamment au regard de l'impact potentiel des risques concernés sur la capacité bénéficiaire ou sur les fonds propres prudentiels de l'établissement ou de l'entité audité. Cet impact s'apprécie en termes de :

- Perte financière ou perte d'opportunité ;
- Inefficacité des moyens et du système de pilotage ;
- Déclin du positionnement sur le marché ;
- Risque d'image ou de litige avec la clientèle ;
- Risque de sanction notamment de la part des autorités de tutelle.

Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, la fonction audit interne assurances peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage auprès du dirigeant effectif de Natixis Assurances.

L'acceptation de recommandations dans un délai déterminé oblige les personnes chargées de leur exécution à prendre toutes les dispositions adaptées et raisonnables pour en assurer la mise en œuvre effective dans les conditions prévues, toute modification devant être dûment motivée.

6 FONCTION ACTUARIELLE

6.1 Modalité de mise en œuvre de la fonction

La fonction actuarielle de BPCE Vie s'intègre parfaitement dans le dispositif global de gestion des risques en agissant en interaction étroite avec les autres fonctions clés de BPCE Vie et en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système.

L'exercice de la fonction actuarielle s'appuie sur une comitologie dédiée :

- Un comité des Risques techniques et de réassurance pluriannuel, par métier (prévoyance, épargne et réassurance) qui permet un échange entre l'ensemble des directions contributrices et la fonction actuarielle sur la politique de provisionnement, de souscription et de réassurance. Ces échanges contribuent à l'amélioration constante du système de gestion des risques afin de donner les meilleures estimations de ces engagements d'assurances.
- Une participation aux comités liés à l'évolution des éléments impactant le calcul des provisions techniques prudentielles à savoir les hypothèses, les normes méthodologiques et les modèles utilisés.

Enfin, la fonction actuarielle participe au conseil d'administration de BPCE Vie et, à ce titre, présente son rapport actuariel.

6.2 Rapport actuariel

Le rapport annuel 2016 rédigé par la fonction actuarielle de BPCE Vie, dont la rédaction fait référence aux travaux menés durant l'année et conformément aux attentes réglementaires, a notamment consisté à :

- Analyser les provisions inscrites au bilan prudentiel. Dans ce cadre, les principales méthodologies et hypothèses ont été revues pour s'assurer de leur fiabilité et de leur pertinence ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;

- Apprécier l'efficacité de la politique de souscription, et émettre un avis sur cette politique. Cet avis a notamment porté sur la suffisance des primes, les tendances fortes de marché et leur impact en matière de tarification ;
- Apprécier l'impact des stratégies d'atténuation des risques de la politique réassurance, et émettre un avis sur cette politique.

7 SOUS-TRAITANCE

7.1 Politique de sous-traitance

La politique d'externalisation de BPCE Vie a été rédigée dans le cadre du dispositif global de maîtrise des risques de la compagnie et vise à répondre aux exigences issues de la directive Solvabilité 2 :

En application de l'article L354-1 du code des assurances « (...) Les entreprises élaborent des politiques écrites relatives, au moins, à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation(...) ».

Cette politique écrite formalise les principes de son dispositif d'externalisation et le respect de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 354-1 du code des assurances. Elle est réexaminée a minima tous les ans et actualisée en cas de changement important. Elle a été approuvée par le conseil d'administration de BPCE Vie du 16 juin 2016.

Dans ce cadre, les principaux objectifs de cette politique sont de :

- Prendre en considération l'impact de l'externalisation sur son activité que ce soit dans le choix du recours à l'externalisation ou dans le choix du prestataire lui-même ;
- Définir les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à l'externalisation ;
- De déterminer des principes de sélection des prestataires ;
- Définir les conditions de la contractualisation par l'introduction de clauses type ;
- Décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires.

D'une manière générale, la politique d'externalisation a pour objet de définir les modalités permettant à la compagnie d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.

7.2 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Au sens des articles L354-1 et R354-7 du Code des assurances, les activités ou fonctions importantes ou critiques (AFIC) sont soit :

- Les fonctions clés : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ;
- Les fonctions dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

L'article R354-7 précise que : "Ne sont pas considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les tâches consistant notamment en : « a) La fourniture à l'entreprise de services de conseil et d'autres services ne faisant pas partie des activités couvertes par son agrément, y compris la fourniture de conseils juridiques, la formation de son personnel, les services de facturation et la sécurité des locaux et du personnel de l'entreprise ; « b) L'achat de prestations standards, y compris des services fournissant des informations de marché ou des flux de données sur les prix."

BPCE Vie n'externalise aucune fonction clé.

BPCE Vie externalise une partie de la gestion financière du fonds euros auprès de Natixis Asset Management, certaines opérations de back-office, le stockage et l'archivage de documents clients ainsi que la gestion du système d'information auprès de Natixis.

8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

PARTIE C

PROFIL DE RISQUE



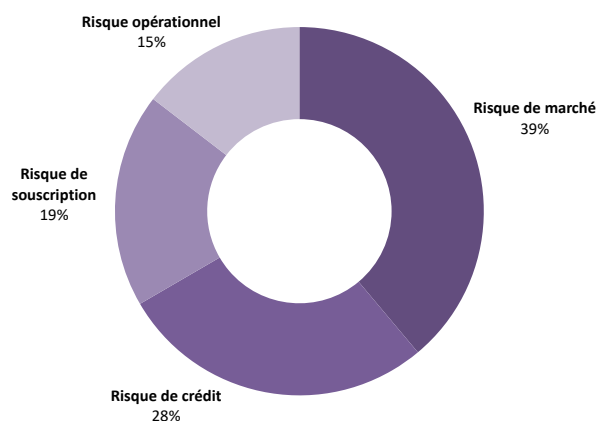
BPCE Vie est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Risque stratégique

Tous les risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 mettant en œuvre le dispositif Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard permettant d'évaluer, pour chaque risque, les besoins de fonds propres couvrant le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Selon cette quantification, BPCE Vie présente une distribution équilibrée de ses risques avec pour principaux risques, les risques de marché et de souscription qui représentent respectivement 39 % et 28 % du capital de solvabilité requis.

■ Risques pondérés par catégorie (hors risque de liquidité et risque stratégique)



1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution à la hausse de la sinistralité.

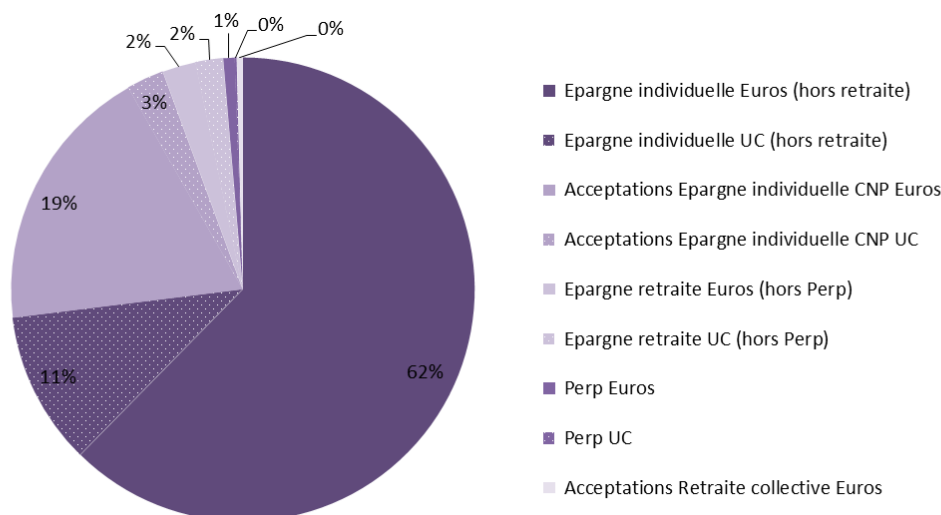
Le risque de souscription de BPCE Vie est issu de ses activités d'épargne, de prévoyance individuelle et d'assurance des emprunteurs. Compte tenu des garanties proposées, ce risque peut résulter de plusieurs événements : la hausse de la mortalité, la hausse de la longévité, la hausse ou la baisse des rachats, la hausse de l'entrée et du maintien en incapacité de travail, la hausse des frais généraux ou la réalisation d'un événement catastrophe.

La mesure du risque de souscription de BPCE Vie repose sur la quantification selon la formule standard Solvabilité 2 de la charge en capital par nature de risque et par activité.

1.1 Activité épargne

L'activité d'épargne de BPCE Vie est dynamique, particulièrement en 2016 avec le lancement de la distribution de contrats dans le réseau Caisse d'Épargne. BPCE Vie a réalisé une collecte en euros supérieure de 51% à 2015, et de 53% en unités de compte. L'activité épargne est prépondérante et significative chez BPCE Vie avec des engagements en normes comptables françaises de plus de 47 Mds€ sur les contrats en euros, principalement portés sur l'assurance vie individuelle, et de plus de 8 Mds€ sur les contrats en unités de compte. Elle représente une source importante du risque de souscription.

■ Répartition des contrats d'épargne au 31 décembre 2016 (en % des provisions mathématiques)



Exposition aux risques au 31 décembre 2016

■ Epargne euros

L'activité en euros est la source principale de risque de souscription en épargne de BPCE Vie.

Les contrats individuels euros, hors contrats non rachetables (Perp, Madelin), supportent un risque de baisse des rachats dans le contexte actuel de taux bas. La perspective de baisse du rendement des fonds euros pourrait en effet conduire BPCE Vie à diminuer à terme ses marges. Ces contrats représentant plus de 81% des provisions épargne (y compris acceptations CNP Assurances), le risque de baisse de rachats est le risque de souscription prépondérant pour BPCE Vie en épargne.

Le portefeuille retraite (Article 39, Article 83, Perp et Madelin) de BPCE Vie est quant à lui soumis principalement à un risque de longévité lié à sa phase de liquidation de rente. Toutefois, au 31 décembre 2016, ce risque est très limité au regard des encours du portefeuille de rentes (362 M€) et du faible volume des rentiers.

■ Epargne unités de compte

Le risque de souscription lié aux contrats en unités de compte est modéré et ne représente qu'environ 10% du risque de souscription global de l'activité épargne. BPCE Vie supporte principalement, sur ces contrats, un risque à la hausse des rachats généré par une perte d'opportunité sur les marges prélevées (réduction des encours gérés). Le risque pour ces supports est principalement porté par les assurés sachant que les garanties plancher proposés dans les contrats sont réassurées à 100%.

Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription de BPCE Vie repose sur la politique de souscription et de provisionnement épargne qui veille à l'équilibre entre les risques acceptés par la compagnie et les résultats techniques générés par l'activité. Elle définit les critères d'acceptation des risques et impose notamment des limites en termes de souscription (âge, garantie, ...).

La surveillance du portefeuille, l'évaluation et le suivi des risques de souscription sont réalisés périodiquement permettant d'adapter la politique de souscription aux conditions de marchés.

Techniques d'atténuation des risques

Le risque de souscription sur l'activité d'épargne en euros étant fortement lié aux conditions économiques, la gestion de ce risque passe principalement par des techniques d'atténuation des risques favorisant la préservation du rendement des fonds. BPCE Vie mène par ailleurs une politique commerciale en faveur des contrats en unités de compte, qui présente dans le contexte actuel, de meilleures perspectives de rémunération pour les assurés.

Concernant la garantie plancher de certains contrats en unités de compte, le risque de mortalité est réassuré en totalité, via un traité renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'efficacité des traités de réassurance est revue a minima annuellement.

1.2 Activité prévoyance individuelle

En prévoyance individuelle, BPCE Vie propose principalement une garantie décès toutes causes, mais aussi de manière bien plus secondaire, une garantie décès accidentel (en garantie accessoire). Les risques liés à cette garantie décès sont très modérés : la garantie contribue donc de manière extrêmement marginale à la charge en capital totale relative au risque de souscription.

Exposition aux risques au 31 décembre 2016

Le risque en prévoyance individuelle correspond principalement à une hausse de la sinistralité liée à une augmentation rapide et significative de la mortalité (événement de type catastrophe). Une hausse permanente peut, quant à elle, être corrigée efficacement et rapidement par une révision annuelle des conditions tarifaires des contrats.

La société est naturellement protégée de ce type d'événement catastrophique par une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats dans deux réseaux bancaires implantés sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, deux traités de réassurance par événement protègent BPCE Vie : l'un en cas d'événement accident catastrophe et l'autre en cas d'événement épidémique.

De manière plus marginale, la garantie décès toutes causes est également soumise à un risque de « cessation massive » (non règlement des primes par les assurés, de manière instantanée et massive, mettant fin au contrat). Ce risque correspondrait pour BPCE Vie à une perte de rentabilité liée à la baisse du volume d'affaires.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription en prévoyance individuelle se fonde sur la politique de risques de souscription et de provisionnement prévoyance. Elle définit les critères d'acceptation des risques, ainsi que des âges limites d'adhésion et de garantie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la politique, l'activité prévoyance individuelle fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'indicateurs pertinents : l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistres sur primes, les coûts de gestion etc.

Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque en prévoyance individuelle utilisées par BPCE Vie correspondent :

- A une sélection médicale rigoureuse en amont de la souscription ;
- A la mise en place de limites contractuelles (âge, montant garanti, ...) ;
- A la mise en place d'exclusions ;
- A la réassurance.

Une déclaration de santé et/ou une fiche de santé permettent à BPCE Vie de rassembler des informations, en toute confidentialité et dans le respect des règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, sur l'état de santé du futur souscripteur. Cela permet d'évaluer les risques médicaux potentiels encourus par ce dernier et de déterminer un montant de cotisations en adéquation avec le niveau des risques couverts. Les limites contractuelles et les exclusions concourent également à la maîtrise de la sinistralité. Leur respect fait l'objet de contrôles.

La réassurance constitue l'autre axe majeur d'atténuation du risque de mortalité de BPCE Vie en prévoyance individuelle. La structure est composée d'un excédent de capital au-dessus d'une quote-part, renouvelable annuellement. Le principe appliqué est celui de l'écrêtement des risques. En complément, deux traités de réassurance par événement (catastrophe et épidémie cités précédemment) viennent compléter le dispositif de protection de BPCE Vie.

L'efficacité du programme de réassurance en prévoyance individuelle est mesurée a minima annuellement.

1.3 Activité assurance des emprunteurs

L'activité assurance des emprunteurs concerne trois catégories de prêts: le crédit classique, le crédit renouvelable et le crédit-bail. BPCE Vie propose en direct des contrats individuels et collectifs offrant des garanties contre le décès toutes causes et l'incapacité/invalidité. Elle accepte par ailleurs en réassurance le portefeuille de contrats incapacité/invalidité en crédit classique de BPCE Prévoyance, société sœur de BPCE Vie.

Exposition aux risques au 31 décembre 2016

L'activité assurance des emprunteurs est la seconde source majeure de risque de souscription avec l'activité épargne.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de BPCE Vie aux risques de souscription en assurance des emprunteurs porte principalement sur la hausse de la sinistralité, et notamment une hausse de l'entrée et le maintien en incapacité / invalidité, ainsi que sur le rachat massif. Le risque de rachat correspond pour BPCE Vie à un risque de remboursement anticipé du prêt par les assurés, ainsi qu'à un risque de résiliation du contrat pour le cas où ceux-ci changent d'assureur. Celui-ci aurait pour conséquence une perte de rentabilité liée à la baisse du volume d'affaires.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription en assurance des emprunteurs se fonde sur la politique de risques de souscription et de provisionnement prévoyance. Elle définit les critères d'acceptation des risques, ainsi que des âges limites d'adhésion et de garantie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la politique, l'activité assurance des emprunteurs fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'indicateurs pertinents : l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistres sur primes, les coûts de gestion etc.

Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque en assurance des emprunteurs utilisées par BPCE Vie correspondent, comme pour la prévoyance individuelle :

- A une sélection médicale rigoureuse en amont de la souscription ;
- A la mise en place de limites contractuelles (âge, montant garanti, ...) ;
- A la mise en place d'exclusions ;
- A la réassurance.

La réassurance constitue l'axe majeur d'atténuation du risque de BPCE Vie en assurance des emprunteurs. Les risques sont couverts par des traités en quote-part externe et par ailleurs, un principe d'écrêtement des risques est appliqué via des traités en excédent de plein.

L'efficacité du programme de réassurance en assurance des emprunteurs est mesurée a minima annuellement.

2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Il peut résulter de la variation des taux, des niveaux de change, de la baisse des indices actions et immobilier.

2.1 Exposition au 31 décembre 2016

Le risque de marché de la compagnie est issu des placements et instruments financiers admis en représentation des engagements en euros et des fonds propres et, dans une moindre mesure, de certaines positions hors bilan. Concernant les engagements en unités de compte, le risque de marché est principalement supporté par les assurés sachant que les garanties plancher en cas de décès sont couvertes intégralement par un traité de réassurance.

Au 31 décembre 2016, les placements et instruments financiers en représentation des engagements en euros (affaires directes) et des fonds propres s'élèvent à 44 070 M€ en valeur Solvabilité 2, dont 80 % sont investis en titres obligataires. BPCE Vie comptabilise dans le bilan prudentiel une créance pour dépôt de 12 305 M€, essentiellement au titre des acceptations de 10 % du stock de contrats d'assurance vie Caisse d'Épargne de CNP Assurances. BPCE Vie supporte le risque de marché des actifs sous-jacents à cette créance. Les engagements en unités de compte (affaires directes et acceptations) représentent 8 663 M€.

Les positions hors bilan se composent d'engagements d'investissements non appelés (FCPR, prêts et placements privés) et de nantissements de titres par les réassureurs. Le risque lié aux nantissements est couvert par une clause de rétablissement permanent de la parfaite adéquation entre la valeur totale du compte nanti et le montant des engagements techniques.

La mesure du risque de marché de BPCE Vie repose sur la quantification des charges en capital des risques unitaires de marché (taux, action, immobilier et change) selon la formule standard, correspondant à une estimation des probabilités de pertes survenant une fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Dans le contexte actuel, BPCE Vie est principalement exposée au risque de baisse des taux. Ceux-ci étant historiquement bas, une nouvelle baisse dégraderait le rendement prospectif attendu des fonds en euros et augmenterait le coût de la garantie en capital accordée aux assurés des contrats euros. La survenance d'une hausse brutale des taux pourrait réduire temporairement l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros. Ce risque est cependant peu prégnant du fait de la présence de couvertures financières et des perspectives de forte collecte permettant d'anticiper des flux d'investissements récurrents et conséquents qui réduiront l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux.

Au regard de l'allocation d'actifs actuelle, la compagnie est également exposée au risque de baisse des marchés actions. Ce risque, accentué par le contexte de taux bas, impacte le coût de la garantie en capital accordée aux assurés des contrats euros et limite les marges de manœuvre de la compagnie.

Grâce à une politique de diversification en termes d'émetteurs, de secteurs et de zones géographiques, il n'y a pas de risque de concentration spécifique pour BPCE Vie sur les risques de marché.

2.2 Gestion des risques

Dispositif de gestion des risques de marché et « personne prudente »

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM. Cette politique a pour objectif d'optimiser la rentabilité sur fonds propres de BPCE Vie, tout en préservant la politique commerciale et l'intérêt des assurés, ainsi que la solvabilité de l'entreprise.

Concernant les fonds relatifs à l'activité épargne en euros, la stratégie d'investissement repose sur une allocation stratégique définie annuellement en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société. L'allocation stratégique fixe une cible et des bornes d'investissements par classes d'actifs. Les investissements sont réalisés dans un objectif global de convergence vers l'allocation cible, tout en tenant compte des variations du contexte économique et des opportunités de placements. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'actions d'urgence peut être mis en place avec l'adaptation de l'allocation stratégique et la révision des règles.

L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Des limites sont ainsi inscrites dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que la couverture est

notamment interdite. La gouvernance mise en place permet par ailleurs de sécuriser les décisions d'investissements par l'implication de la fonction gestion des risques de BPCE Vie dans le processus. Elle permet également d'assurer le respect de la politique de la société par la mise en place de contrôles effectués sur plusieurs niveaux (gérants, direction Investissements et ingénierie financière, direction des Risques).

Techniques d'atténuation des risques

Des dispositifs d'atténuation sont mis en place pour réduire les risques de la compagnie.

Au titre du risque de baisse des marchés actions, une stratégie de couverture par achat d'options a été mise en place sur le fonds général de la compagnie, dans le but de limiter les pertes latentes en cas de réalisation du risque. La stratégie, fondée sur des mesures d'efficacité, est revue au moins annuellement. BPCE Vie a également engagé la constitution d'un portefeuille d'actifs « à faible volatilité ».

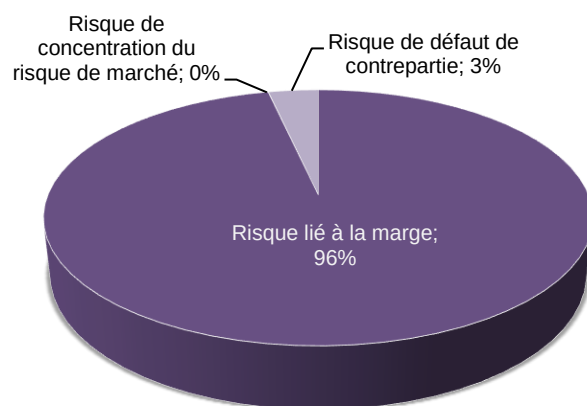
Afin de réduire les effets du risque de baisse des taux, BPCE Vie recherche de nouvelles sources de rendement. La diversification du portefeuille fait notamment partie des solutions utilisées. Dans cette perspective, un portefeuille de financement de l'économie est constitué depuis 2014, incluant des placements en direct et des participations dans des fonds de prêts à l'économie.

Par ailleurs, la compagnie dispose d'instruments de couverture contre la hausse des taux, assurant à BPCE Vie une protection contre des hausses de taux brutales. Une étude est réalisée annuellement pour mesurer l'efficacité du programme.

S'agissant du risque de change, les investissements libellés dans une devise autre que celle des engagements au passif (i.e. euro) sont systématiquement couverts avec un niveau minimal de 100 % pour les produits de taux dont les flux sont certains et de 95% pour les autres placements.

3 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de BPCE Vie correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de défaut des contreparties, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.



En tant que compagnie d'assurance vie disposant par conséquent d'un portefeuille d'actifs à dominance obligataire, le risque lié à la marge est le risque de crédit principal auquel la compagnie est exposée.

3.1 Risque lié à la marge

3.1.1 Exposition au risque

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêts sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant peu matériel. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée.

Le portefeuille obligataire de la compagnie est composé d'actifs obligataires bien diversifiés par zone géographique et par secteur, et de bonne qualité de crédit. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

3.1.2 Gestion du risque

A l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge est effectuée grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM de la compagnie. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant notamment des limites en termes de notation, de concentration par pays et par émetteur, revues annuellement. Le risque de crédit des placements financiers est suivi au sein d'instances spécifiques.

3.2 Risque de concentration du risque de marché

3.2.1 Exposition au risque

Le risque de concentration est le risque de perte lié à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs en face des engagements euros de la compagnie. La mesure du risque de concentration envers un émetteur « ultime » (i.e. groupe d'émetteurs liés) repose sur la part qu'il représente dans l'assiette totale des actifs considérés.

Au 31 décembre 2016, les placements de BPCE Vie sont très diversifiés car effectués auprès de plusieurs centaines d'émetteurs, avec, du fait de la stratégie de l'entreprise, une part plus importante sur l'Etat français (19%) et le Groupe BPCE (4%), dont BPCE Vie fait partie intégrante. Cette dernière exposition reflète ainsi les liens forts unissant la compagnie à la maison-mère et aux autres filiales.

3.2.2 Gestion du risque

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Les risques sont gérés par les limites en termes de concentration d'émetteurs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et des risques ALM et qui sont définies selon la classe d'actifs, le secteur et la qualité de crédit des émetteurs.

3.3 Risque de défaut de contrepartie

3.3.1 Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liées au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de l'entreprise au titre de :

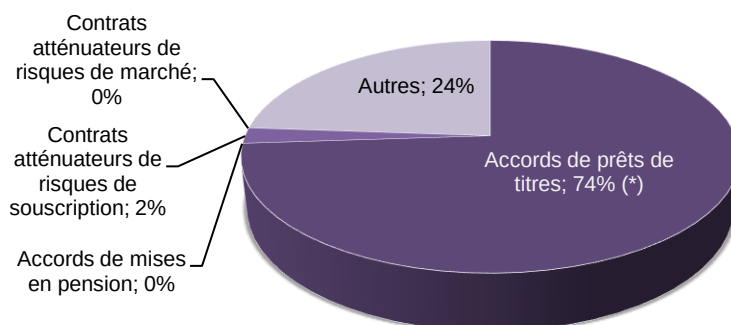
- Instruments atténuateurs de risques de marché et de risques de souscription ;

- Accords de prêts et mises en pension de titres ;
- Autres actifs comme les liquidités en compte-courant, les sûretés fournies au titre des acceptations et des créances diverses.

Les mesures d'évaluation des risques reposent sur les expositions bilan et hors bilan en risque, en tenant compte de l'effet des sûretés détenues.

Exposition par type d'actifs au 31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous synthétise les principales expositions au risque de défaut de contrepartie :



(*) Exposition résultant d'opérations réalisées exclusivement avec la maison-mère de BPCE Vie (Natixis).

Exposition par contrepartie au 31 décembre 2016

La contrepartie principale de BPCE Vie est le Groupe BPCE, mais les caractéristiques des expositions permettent de considérer le risque de défaut inhérent comme faible : neutralisation d'une partie de l'exposition par des sûretés, maturités courtes des prêts de titres, et détention intégrale (100 %) de BPCE Vie par Natixis, société du Groupe BPCE. Le reste des expositions porte sur des contreparties de bonne qualité de crédit et diversifiées.

3.3.2 Gestion des risques de défaut de contrepartie

Dispositif de gestion des risques

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance. Celle-ci impose plusieurs règles impactant la sélection des réassureurs et le contenu des traités. Le choix des réassureurs est soumis à l'évaluation de six critères : spécialité du réassureur, solidité financière, expertise, historique de collaboration, conditions de réassurance, maintien de l'équilibre entre les douze réassureurs en portefeuille. Compte tenu du développement long de certains sinistres, la solidité financière d'un réassureur est l'un des critères de choix les plus importants. Les traités de réassurance incluent également une clause de dégradation de la notation, donnant à la cédante la possibilité de réviser les traités le cas échéant.

Pour gérer au mieux les risques de contrepartie liés à la réassurance, la compagnie s'appuie sur l'expertise d'un courtier en réassurance.

La gestion des risques de défaut liés à des instruments de couverture financière s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM. Celle-ci exige une diversification importante du nombre de contreparties relatives aux instruments financiers et une qualité de signature fixée à un échelon de crédit de 2 au moins. La part maximale des opérations de prêts et mises en pension de titres par rapport aux placements est inscrite dans la politique.

Techniques d'atténuation des risques de défaut

La compagnie dispose de garanties et de contrats de sûreté permettant de réduire les risques de défaut des accords de prêts et mises en pension de titres, des contrats atténuateurs de risques de marché et des contrats atténuateurs de risques de souscription.

L'efficacité des sûretés est assurée par la vérification régulière de leur juste adéquation avec les montants d'expositions sous risque.

4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder des titres en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles, ou de les céder avec une décote. L'exposition au risque de BPCE Vie est mesurée par un test de liquidité évaluant au moins annuellement la capacité de la compagnie à résister à un choc de liquidité.

4.1 Exposition au risque

Exposition au 31 décembre 2016

Les expositions au risque de liquidité proviennent de l'approche actif-passif qui impose de maintenir en adéquation les flux de trésorerie des actifs avec les besoins de liquidité des passifs. En épargne, le risque est lié aux rachats par les assurés de leur contrat d'assurance alors qu'en prévoyance, le risque est lié à la volatilité des encours selon les niveaux de production et de sinistralité.

Les expositions au risque de liquidité peuvent provenir d'engagements fermes d'investissement ou de facilités de paiement fournies par la compagnie des sociétés de capital-investissement ou d'infrastructure. Néanmoins, il convient de préciser que le risque associé à ces engagements est faible car ils sont étalés sur plusieurs années et portent sur un nombre important de contreparties au regard de l'exposition totale.

4.2 Gestion du risque

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont par ailleurs investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.

La politique de gestion des investissements et du risque ALM et l'allocation stratégique d'actifs de BPCE Vie assurent la gestion du risque de liquidité. La liquidité est garantie par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'une poche de trésorerie ainsi qu'un programme de mises en pension de titres contre espèces, l'ensemble assurant la conservation en portefeuille de liquidités importantes.

Le risque de liquidité est suivi par des études récurrentes d'échéanciers des entrées et sorties de trésorerie en épargne et en prévoyance. Le test de liquidité permet de mesurer la capacité de la compagnie à faire face à une situation de rachats massifs des assurés sur l'activité d'épargne. Ces études permettent également de s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion du risque de liquidité.

4.3 Bénéfice attendu

Au 31 décembre 2016, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 897 M€.

5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

5.1 Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

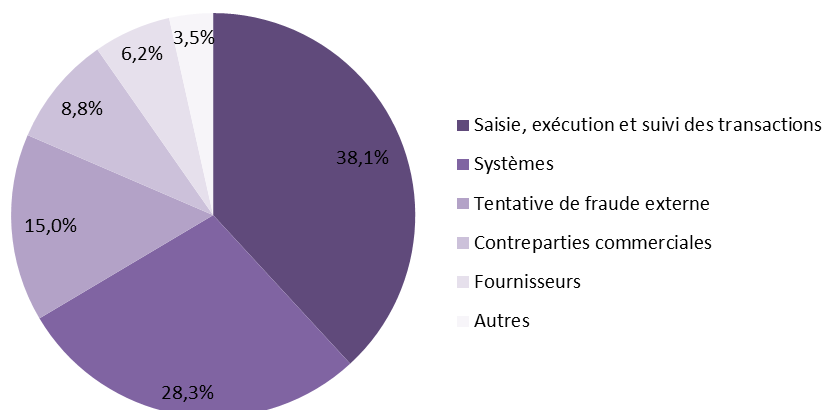
- Le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- La cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation (indicateur prospectif).

5.1.1 Analyse des incidents avérés

BPCE Vie dispose d'une profondeur d'historique d'incidents de 10 ans. Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

En 2016, 113 incidents ont été reportés par les métiers, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

■ Répartition 2016 des incidents par événement générateur en nombre



L'analyse de la répartition des incidents indique qu'au 31 décembre 2016, ceux-ci sont concentrés à hauteur de 66 % sur des processus internes à BPCE Vie. Moins de 1% des incidents avérés a été jugé sensible. L'ensemble de ces incidents est soumis à un suivi quantitatif et à une analyse qualitative dans un objectif de surveillance et d'atténuation du risque.

5.1.2 Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Vie effectue annuellement la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, et de la quantification de ces situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux par la mise en place de plans d'actions. Au 31 décembre 2016, 24 situations de risques ont été identifiées. Le montant maximal de pertes cumulées sur ces situations de risque à horizon d'un an et selon un intervalle de confiance de 99,9 % (perte survenant une fois tous les mille ans) représente moins de 2% du PNB 2016 de BPCE Vie.

5.2 Dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Vie identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la société.

Des « managers risques opérationnels » s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des plans d'action, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les managers risques opérationnels sont rattachés fonctionnellement à la filière risques opérationnels de Natixis. BPCE Vie établit sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein de Natixis. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, Key Risk Indicators, plans d'action, ...).

Les actions de réduction des risques dénommées « actions correctives » sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Les actions correctives sont priorisées au regard de leur impact. Les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la gouvernance de BPCE Vie décrite dans la partie B – Système de gouvernance, constitue la meilleure protection contre le risque opérationnel. Elle est un facteur contribuant largement à la sûreté et à la solidité de l'entreprise (accès à l'information, responsabilisation, règles de décision, surveillance, ...).

6 RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique se définit comme le risque de perte inhérent aux choix stratégiques de l'entreprise ou résultant de son incapacité à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont générés par tout changement de l'environnement de l'entreprise, qu'il soit d'ordre politique, économique, financier, technologique, législatif, environnemental ou socioculturel.

Les principaux risques supportés à ce titre par BPCE Vie résident :

- Dans la croissance attendue de son activité d'assurance vie dans un contexte de taux historiquement bas, dont l'impact est toutefois atténué par les actions menées par la société pour :
 - Infléchir sa politique commerciale en faveur des contrats en unités de compte ;
 - Moduler les garanties de ses engagements en euros ;
 - Indexer ses charges d'exploitation sur l'évolution des revenus ;
 - Ou encore renforcer les réserves susceptibles d'amortir les conséquences d'une baisse très durable des taux d'intérêt.
- Dans le risque d'ordre socioculturel et technologique induit par la transformation numérique et du comportement des consommateurs qu'elle entraîne et accélère. Ces évolutions sont susceptibles d'impacter le secteur de l'assurance et motivent les ambitions de BPCE Vie, en cohérence avec celles du Groupe BPCE et de Natixis, pour faire du « digital » l'un des axes stratégiques de l'amélioration de l'expérience « client ». La déclinaison du programme BPCE « Ambition Entreprise Numérique » permet d'envisager la transformation de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et de créer une stratégie de distribution omnicanal, pour une qualité de service et une relation client optimales.
- Dans le risque législatif et réglementaire induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives qui mobilisent une part importante des ressources de l'entité et conduisent celle-ci à opérer des arbitrages significatifs sur les moyens alloués à son développement organique. Ce risque est maîtrisé par la capacité de BPCE Vie à anticiper sa mise en conformité. La société s'appuie notamment sur :
 - Une veille réglementaire et législative permanente ;
 - Une direction de l'organisation, qui accompagne les métiers dans la mise en place et la structuration de projets dédiés lorsque cela est nécessaire.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale. Celle-ci s'appuie sur la direction de la Stratégie et transformation du modèle opérationnel, qui assure la veille stratégique, initie les projets de transformation du modèle opérationnel et pilote la performance opérationnelle.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration.

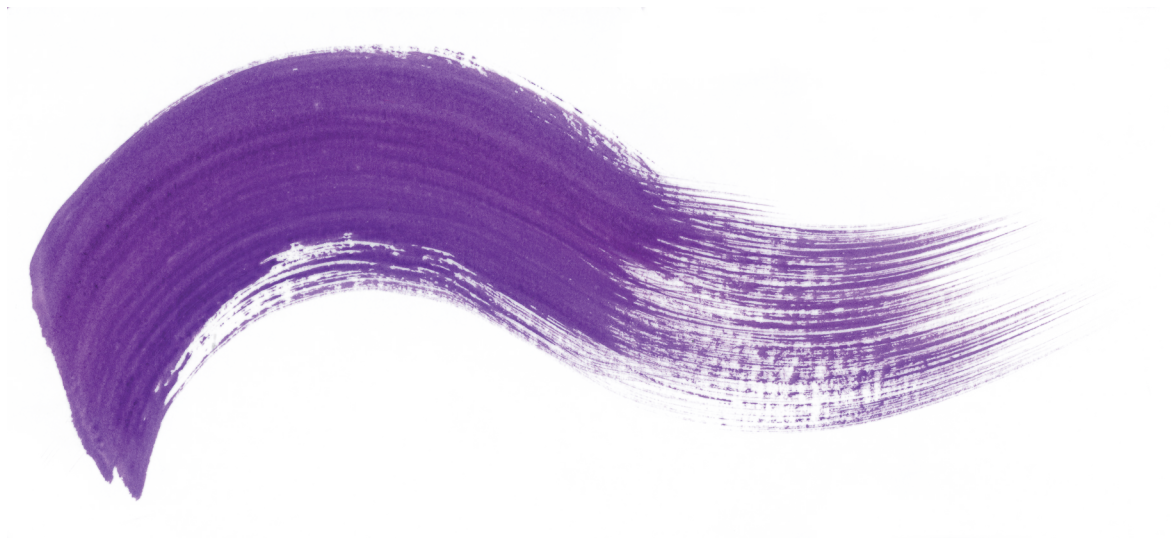
7 AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des sensibilités du ratio de couverture de BPCE Vie ont été effectuées afin de mesurer, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Compte tenu du profil de risque de BPCE Vie, les sensibilités ont porté sur le risque de marché. Elles correspondent soit à une baisse de l'environnement économique se traduisant par une baisse des taux, des marchés actions et immobilier sur 3 ans, soit à une hausse des taux sur plusieurs années. La nature de ces sensibilités résulte de la connaissance du comportement des portefeuilles d'assurance vie selon différentes conditions économiques.

Les résultats de cet exercice ont permis de déterminer les actions à prendre à court et moyen terme notamment la réduction du profil de risque lors de scénarios adverses.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Cette évaluation est un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise car elle conditionne la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR).

Au 31 décembre 2016, le bilan Solvabilité 2 simplifié confronté au bilan en normes sociales françaises de BPCE Vie est le suivant :

	Valeur Solvabilité 2 (en M€)	Valeur French Gaap (en M€)	Ecart de réévaluation (en M€)
Actif	66 681	69 945	-3 264
Placements	52 732	49 090	3 643
Provisions techniques cédées	759	8 564	-7 805
Actifs d'impôts différés	0	123	-123
Actifs incorporels	0	412	-412
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	12 305	10 873	1 433
Autres actifs	884	884	0
Passif	65 238	68 422	-3 184
Provisions techniques	60 388	56 403	3 985
Marge pour risque	626		626
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 924	2 924	0
Dettes subordonnées	935	901	34
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	127	7 973	-7 846
Autres passifs	237	221	16
Excédent d'actif sur passif	1 443	1 523	-80

1 ACTIFS

La différence totale de valorisation des actifs entre Solvabilité 2 et les comptes statutaires s'élève à 3 264 M€.

Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés selon les six grandes catégories d'actifs décrites dans le bilan ci-dessus, à savoir :

- Les placements
- Les provisions techniques cédées
- Les actifs d'impôts différés
- Les actifs incorporels
- Les créances pour espèces déposées auprès des cédantes
- Les autres actifs

1.1 Placements

Au 31 décembre 2016, les placements de BPCE Vie (y compris actifs en unités de compte) s'élèvent à 52 732 M€ contre 49 090 M€ dans le bilan social. La décomposition par type d'actifs et les écarts normatifs sont détaillés dans le tableau suivant :

en M€	Valeur Solvabilité 2 (en M€)	Valeur French Gaap (en M€)	Ecart de réévaluation (en M€)
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	44 070	40 427	3 643
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0
Participations	2 583	2 405	177
Actions	0	0	0
<i>Actions cotées</i>	0	0	0
<i>Actions non cotées</i>	0	0	0
Obligations	34 584	31 177	3 407
<i>Obligations d'Etat</i>	12 338	10 186	2 152
<i>Obligations de sociétés</i>	20 149	18 941	1 207
<i>Obligations structurées</i>	2 090	2 042	48
<i>Titres garantis</i>	8	8	0
Fonds d'investissement	6 770	6 623	146
Produits dérivés	53	140	-87
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	81	81	0
Autres placements	0	0	0
Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés	8 663	8 663	0
TOTAL	52 732	49 090	3 643

Conformément à l'article 75 de la directive européenne Solvabilité 2, les actifs détaillés dans cette partie « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes », tandis que pour les comptes statutaires en normes sociales françaises, les actifs financiers sont valorisés au coût amorti à l'exception des actifs représentatifs de contrats en unité de compte. La plus-value latente de 3 643 M€ des actifs financiers est ainsi inscrite au bilan prudentiel.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours « bid » dès lors que celui-ci est disponible et pertinent.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur correspond au cours acheteur (« bid »).

Le cours « bid » est obtenu à partir:

- Du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ;
- D'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

La valorisation des instruments financiers est établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- La reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- L'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters, Bloomberg, Fininfo, Markit, etc.) ;
- L'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- Très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le re-calcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités, etc.) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- Des gérants, du service « référentiel valeurs » et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- De la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- Evaluation des titres de taux issue d'un contributeur de cours indépendant (« BVAL Cash », service de Bloomberg). Cette source de prix est renforcée alternativement par une source secondaire, BGN[1] de Bloomberg, et le cas échéant par le maintien d'un processus de contribution de prix à l'initiative de la société titulaire du mandat de gestion de portefeuille ;
- Récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : « spreads d'asset swaps », cours des « credit default swaps » lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice Barclays, etc. ;
- Lorsque la valorisation issue des cours automatiques n'est pas suffisamment récente (cours de + de 5 jours) récupération des cours contribués par des contreparties externes sur l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence Isma, courtiers, etc.) ;
- Vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion. Le « pricing » réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
 - L'utilisation d'une courbe des taux « zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de « swaps » et « futures » ;
 - L'établissement d'une matrice de spreads moyens pour chaque catégorie de rating à partir des données de marché observées et synthétisées ci-avant ;
 - Compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un spread forfaitaire peut être ajouté au modèle dans une optique prudentielle ;
 - L'actualisation des cash-flows contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
- Confrontation des cours renseignés par les gérants aux cours calculés par le service des risques : la juste valeur d'un titre est validée par le service des risques si la différence de valeur constatée sur un titre est inférieure à 5%. Dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (« spread asset swap » sur le primaire, « re-pricing » sur le marché secondaire, valorisation « RMM », prix estimé par des contreparties de marché, etc.). Dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers :

- Titres structurés : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et/ou (re)calculé à l'aide d'outils de « pricing » (« LexiFi »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contre-valorisation des titres obligataires classiques ;
- Investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.) : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations,

[1] Bloomberg Generic (prix calculé par Bloomberg à partir de prix de contributeurs)

l'obtention d'une cotation en temps réel n'est matériellement pas réalisable. En règle générale, la juste valeur retenue est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêt ;

- **Immobilier** : bien que reposant toujours, *in fine*, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
 - Pour les SCPI à capital fixe également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ou la valeur de rachat fixée par la société de gérance pour les SCPI à capital variable ;
 - Pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'Actif Net Réévalué de la structure détenue ou à la valeur calculée par un ou plusieurs experts. Cette valeur repose essentiellement sur une expertise des biens immobiliers détenus par les structures, établie par comparaison avec des transactions récentes sur des biens similaires et/ou la valeur actuelle des revenus procurés par les biens ;
- **OPCVM** : la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

1.2 Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées s'élèvent à 759 M€ dans le bilan prudentiel contre 8 564 M€ dans le bilan en normes sociales françaises. La forte réduction de ce poste du bilan résulte de l'annulation des provisions techniques liées au traité de réassurance sur l'activité épargne qui, d'un point de vue économique, ne se matérialise pas.

Les méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées sont détaillées dans la partie D, paragraphe 2.2.3.

1.3 Actifs d'impôts différés

Le montant des actifs d'impôts différés du bilan prudentiel est nul au 31 décembre 2016, contre 123 M€ dans le bilan en normes sociales françaises. Ces montants sont comptabilisés nets des passifs d'impôts différés.

L'impôt différé théorique de BPCE Vie en normes Solvabilité 2 est un actif de 108 M€ à fin 2016 ; BPCE Vie a retenu une position prudente en ne reconnaissant pas ces éléments dans son bilan prudentiel.

L'écart entre impôt différé social et impôt différé calculé sous Solvabilité 2 porte sur les écarts de normes constatés entre les deux référentiels, pour un montant de -123 M€ détaillé ci-dessous :

	Réévaluation Solvabilité 2 (en M€)
Impôts différés sur différences temporaires social/fiscal	123
ID sur placements en juste valeur	-1 254
ID sur provisions techniques en juste valeur	4 275
ID sur autres actifs en juste valeur	-351
ID sur autres passifs en juste valeur	-2 684
Non recouvrabilité de l'IDA	-108
Total ID net	0

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué n°2015/35, les impôts différés relatifs à « tous les actifs et passifs, y compris les provisions techniques, comptabilisés à des fins fiscales ou de solvabilité » sont enregistrés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. En dehors des différences temporaires entre bénéfice comptable et bénéfice fiscal, les sources d'impôts différés sont les différences de valorisation entre Solvabilité 2 et le référentiel fiscal.

1.4 Actifs incorporels

Les actifs incorporels enregistrés en normes sociales pour un montant de 412 M€ correspondent à :

- Des développements informatiques internes pour 125 M€ ;
- La commission de réassurance versée à CNP Assurances en janvier 2016 au titre de la réassurance du stock de contrats CNP Assurances.

En accord avec l'article 12 du Règlement Délégué n°2015/35, ils sont valorisés à zéro dans le bilan Solvabilité 2.

1.5 Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élèvent à 10 873 M€ en normes sociales. Ce poste est principalement composé de la créance auprès de CNP Assurances (10 825 M€) pour les actifs déposés dans le cadre de la réassurance en quote-part à 10% du portefeuille de contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à la prise d'effet du nouveau partenariat Groupe BPCE / CNP Assurances et assurés par CNP Assurances.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques acceptées étant réévaluées, par symétrie la créance pour dépôt espèces fait l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la richesse latente des placements de la cédante en représentation des engagements techniques cédés. Cette réévaluation se traduit par un différentiel de +1 433 M€ entre les normes sociales et Solvabilité 2.

1.6 Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent dans le bilan prudentiel de BPCE Vie au 31 décembre 2016 à 884 M€. Ils correspondent principalement aux postes décrits ci-dessous :

- Les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment ;
- Les comptes courants et débiteurs divers, valorisés au coût (ces créances étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût).

Les actifs de cette rubrique sont détaillés ci-après :

	Valeur Solvabilité 2 (en M€)	Valeur French Gaap (en M€)	Réévaluation Solvabilité 2 (en M€)
Immobilisations corporelles pour usage propre	1	1	0
Prêts et prêts hypothécaires	408	408	0
Créances nées d'opérations d'assurance	208	208	0
Créances nées d'opérations de réassurance	2	2	0
Autres créances (hors assurance)	190	190	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	75	75	0
Autres actifs	884	884	0

2 PROVISIONS TECHNIQUES

2.1 Les provisions techniques au 31 décembre 2016

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*best estimate*). Elle consiste à valoriser les provisions conformément à l'article R351-2 du code des assurances : « La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. »

A cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

Enfin, certaines branches d'activité font l'objet de contrats de réassurance pour lesquels BPCE Vie calcule une meilleure estimation des provisions techniques cédées, nommée montant recouvrable.

2.1.1 Périmètre et segmentation

BPCE Vie commercialise et gère des contrats d'épargne et de prévoyance, segmentés en lignes d'activité selon la taxonomie Solvabilité 2.

N°	Ligne d'activité	Activité
2	Assurance de protection du revenu	- Garantie accidentelle accessoire au décès toutes causes en prévoyance individuelle
29	Assurance santé	- Arrêt de travail en assurance des emprunteurs
30	Assurance avec participation aux bénéfices	- Epargne euros - Assurance obsèques en prévoyance individuelle
31	Assurance indexée et en unités de compte	- Epargne unités de compte
32	Autre assurance vie	- Décès toutes causes en prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs
35	Réassurance santé (acceptations)	- Arrêt de travail en assurance des emprunteurs
36	Réassurance vie (acceptations)	- Assurance vie collective euros et unités de compte - Traité en stop loss sur la société Natixis Life - Décès toutes causes en assurance des emprunteurs

Au 31 décembre 2016, les provisions techniques brutes en normes comptables françaises s'élèvent à 56 403 M€. Elles sont concentrées sur l'activité épargne entre engagements vie en euros 47 432 M€ et en unités de compte 8 615 M€ ; les autres provisions correspondent aux activités de prévoyance de BPCE Vie. BPCE Vie cède par ailleurs une partie de ses provisions techniques pour 11 342 M€ en normes comptables françaises.

Les engagements de BPCE Vie sont liés à plus de 99% aux contrats d'épargne euros et unités de compte ainsi qu'aux acceptations reçues.

La décomposition des provisions techniques brutes et cédées en meilleure estimation et marge de risque et par ligne d'activité est disponible en annexe dans l'état QRT S.12 pour les provisions techniques vie et santé similaire à la vie et dans l'état QRT S.17 pour les provisions techniques santé similaire à la non vie.

2.1.2 Provisions techniques sous Solvabilité 2 au 31 décembre 2016

Les provisions techniques de BPCE Vie sont segmentées de la manière suivante :

- Epargne
- Assurance des emprunteurs
- Prévoyance individuelle

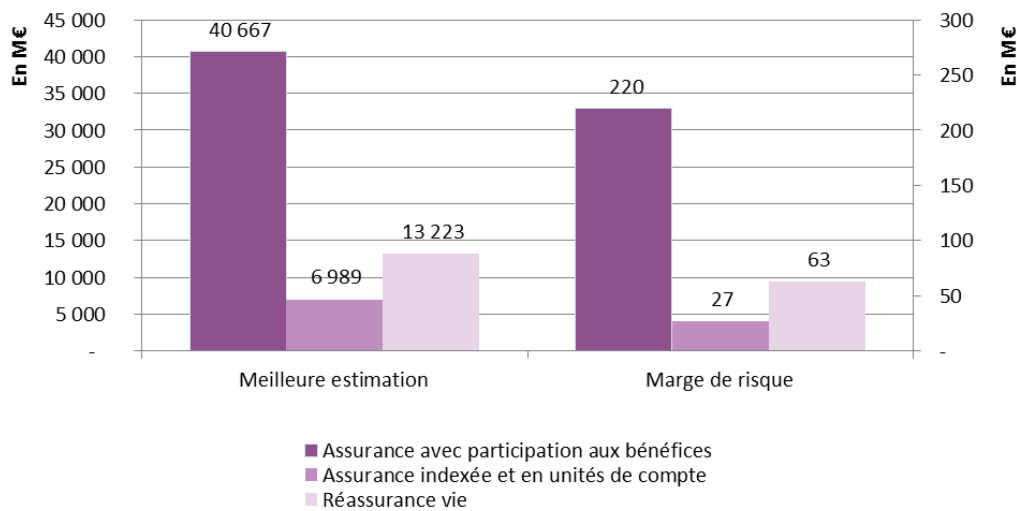
Activité épargne

L'activité d'épargne de BPCE Vie regroupe les lignes d'activité assurance avec participation aux bénéfices et assurance indexée et en unités de compte (UC) et constituent la majorité des provisions techniques S2.

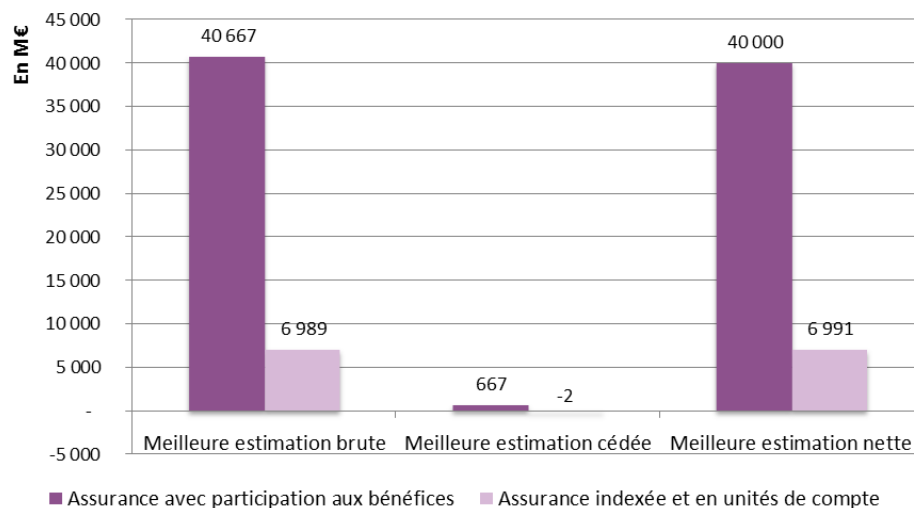
Les acceptations constituent également une part importante des provisions techniques évaluées selon la meilleure estimation. Elles sont composées de :

- L'acceptation de 10% du stock de contrats d'assurance vie de CNP Assurances du réseau des Caisses d'Epargne ;
- Des acceptations liées aux contrats articles 39 et article 83 de CNP Assurances ;
- Des acceptations liées au traité de réassurance (stop loss) avec la société Natixis Life (société sœur de BPCE Vie au sein du groupe Natixis Assurances).

Les montants de meilleures estimations et marges de risque par ligne d'activité épargne sont présentés ci-dessous :



En épargne, les meilleures estimations des provisions techniques cédées en réassurance s'élèvent à 665 M€, soit 88 % des meilleures estimations cédées de BPCE Vie. Les montants comparatifs des meilleures estimations des provisions techniques brutes, cédées et nettes sont ventilés par ligne d'activité :



Activités assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle

De fait de la nature du risque assuré, les volumes de provisions techniques des activités assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle de BPCE Vie sont largement inférieurs à ceux générés par l'épargne.

BPCE Vie réassure essentiellement les garanties décès toutes causes et arrêt de travail de l'assurance des emprunteurs.

2.1.3 Différences de valorisation

Différences de méthodes

En épargne, les principaux écarts entre la meilleure estimation des provisions techniques Solvabilité 2 et leur valorisation comptable résident dans la valorisation du coût des options et garanties des engagements. Ces coûts correspondent principalement aux éléments suivants :

- La valeur économique de la garantie en capital du fonds en euros ;
- Les taux minimum garantis ;
- Le coût économique représenté par la faculté de rachats des assurés.

La comptabilisation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 conduit également à annuler certaines provisions comptables ou réglementaires.

En prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs, les écarts de revalorisation proviennent principalement des différences de périmètre liées à l'application de la frontière des contrats (prise en compte de primes futures).

Enfin, l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque vient impacter la valorisation de l'ensemble des provisions techniques.

Ecarts de valorisation au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les provisions techniques brutes de réassurance sous solvabilité 2 s'élèvent à 61 014 M€ contre 56 403 M€ en normes sociales françaises, soit un écart de normes de 4 611 M€.

En épargne, l'écart de normes constaté correspond à la contrepartie au passif des plus-values latentes sur les actifs investis. Ce montant de 4 661 M€ justifie l'essentiel de l'écart de normes de BPCE Vie. Les activités assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle expliquent l'écart résiduel.

Sur les provisions techniques cédées, la différence de valorisation entre les deux normes s'élève à 7 805 M€. Ce montant significatif s'explique par un traité de réassurance en quote-part sur l'épargne individuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2017. En normes sociales françaises, la provision cédée tient compte intégralement du traité. En normes solvabilité 2, le traité ne s'applique que sur la première année de projection et la meilleure estimation cédée est ainsi largement réduite.

2.2 Méthode de valorisation des provisions techniques solvabilité 2

2.2.1 Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

Modèle épargne

▪ Méthode de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est calculée brute et nette de réassurance à l'aide d'un modèle de projection intégrant les interactions actif-passif induites par le fonctionnement des produits. Les engagements pris en compte sont décrits ci-dessous :

- Les prestations composées des rachats, décès et autres prestations ;
- Les arbitrages automatiques ;
- Les parts variables et fixes des frais généraux ;
- Les frais de gestion financière et les prélèvements sociaux ;
- Les commissions aux réseaux de distribution, commissions sur encours et commissions sur rétro-commissions ;
- Les flux relatifs à la réassurance en quote-part composés des primes versées aux réassureurs et des flux versés par ceux-ci en cas d'activation du traité.

Le modèle actif-passif utilise le portefeuille d'assurés, le portefeuille d'actifs et les hypothèses nécessaires à la projection du bilan de BPCE Vie. Le bilan est projeté sur un horizon de trente ans à l'aide d'un jeu de 1000 scénarios économiques construit à l'aide du générateur de scénario économique (GSE) de l'éditeur Moody's Analytics.

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est alors égale à la moyenne, sur l'ensemble de ces 1000 scénarios, des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

▪ Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans les normes Solvabilité 2.

Pour des raisons de volumétrie et de performance, les données relatives aux contrats en portefeuille sont agrégées par contrats aux caractéristiques similaires.

Les actifs obligataires sont projetés en ligne à ligne tandis que les actifs indiciels sont regroupés par grandes familles.

▪ Hypothèses de projection

Le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques nécessite la définition d'un ensemble d'hypothèses :

▫ Hypothèses de participation aux bénéfices

Pour chaque année de projection et pour chaque simulation, la participation aux bénéfices des assurés est calculée en fonction d'un taux cible. Ce taux est déterminé à partir des conditions de marché d'une part, et de règles d'allocations des richesses d'autre part.

▫ Hypothèses liées à la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à réaliser, en cours de projection, des achats et/ou ventes d'actifs de façon à respecter les cibles d'allocation des différents types d'instruments financiers définis dans l'allocation stratégique.

▫ Hypothèses de comportement des assurés

Des hypothèses concernant les rachats (structurels ou dynamiques) et les arbitrages sont établies à partir de données historiques du portefeuille de BPCE Vie. Une loi de mortalité certifiée est également exploitée.

▫ Modélisation des frais

Les frais généraux sont projetés par destination de frais qui correspondent aux différentes tâches réalisées lors de la vie du contrat : acquisition, gestion, et dénouement (rachats, décès).

Modèle Assurance des emprunteurs

▪ Périmètre et segmentation

Les contrats d'assurance des emprunteurs sont segmentés selon :

- Le type de crédit sous-jacent : immobilier, renouvelable, crédit-bail ;
- La nature du risque assuré : arrêt de travail, décès toutes causes ;
- Le réseau de distribution : Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Foncier de France.

▪ Méthode de valorisation de la meilleure estimation

Les provisions techniques brutes correspondent à la somme des deux composantes suivantes :

- La meilleure estimation brute des provisions de primes qui correspond à tous les engagements et recettes futures de BPCE Vie relatifs aux primes futures ;
- La meilleure estimation brute des provisions de sinistres qui correspond à tous les engagements de BPCE Vie relatifs aux sinistres survenus avant la date de calcul.

Les activités d'assurance des emprunteurs sont projetées à l'aide d'un modèle multi-états ou une approche sinistres sur primes selon les garanties et le type de contrat souscrit.

La modélisation multi-états consiste en une projection de l'état des assurés et des flux relatifs à chaque état : décédé, en arrêt de travail, valide ou sans emploi.

L'approche sinistres sur primes permet d'évaluer les flux futurs à partir de déroulés de primes jusqu'à extinction du portefeuille. La liquidation des sinistres est réalisée par utilisation de triangles de règlements.

Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude, et de pertinence tels que définis dans la réglementation Solvabilité 2.

Hypothèses de projection

Les portefeuilles de contrats sont projetés tête par tête, sur l'horizon de projection correspondant à l'extinction des contrats (1 à 30 ans selon les garanties). Les hypothèses utilisées sont de plusieurs types :

Type d'hypothèses	Description
Hypothèses biométriques	Loi de mortalité, Loi d'incidence en arrêt de travail, Loi de maintien en arrêt de travail
Hypothèses comportementales	Taux de remboursement anticipé total d'expérience, par type de prêt
Hypothèses économiques	Taux d'inflation, Courbe des taux sans risque
Modélisation des frais	Nature de frais (administration, placements, prestations).

Modèle Prévoyance individuelle

Périmètre et segmentation

Les contrats de prévoyance individuelle concernent les garanties décès toutes causes et décès accidentel. Les groupes homogènes de risques constitutifs de ces lignes d'activité intègrent également le réseau de distribution.

Méthode de valorisation de la meilleure estimation

Les provisions techniques brutes correspondent à la somme des deux composantes suivantes :

- La meilleure estimation brute des provisions de primes qui correspond à tous les engagements et recettes futures de BPCE Vie relatifs aux primes futures ;
- La meilleure estimation brute des provisions de sinistres qui correspond à tous les engagements de BPCE Vie relatifs aux sinistres survenus avant la date de calcul.

La garantie décès toutes causes de la prévoyance individuelle est projetée sur deux modèles suivant le type de gestion du portefeuille :

- Multi-état pour la gestion centralisée : projection de l'état des assurés et des flux relatifs à chaque état ;
- Sinistres sur primes pour la gestion déléguée : projection à l'aide de triangles de règlements.

Données

Les données relatives aux portefeuilles de la prévoyance individuelle sont issues de systèmes de gestion de données (internalisés ou externalisés) et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude, et de pertinence tels que définis dans Solvabilité 2.

Hypothèses de projection

Les portefeuilles de contrats sont projetés tête par tête, sur l'horizon de projection correspondant à l'extinction des contrats (1 à 30 ans selon les garanties). Les hypothèses utilisées sont de plusieurs types :

Type d'hypothèses	Description
Hypothèses biométriques	Loi de Mortalité, Taux d'entrée en incapacité toutes causes et accidentelle, Loi de maintien en arrêt de travail, Table de passage de l'incapacité à l'invalidité, Table de mortalité pour les personnes en incapacité
Hypothèses comportementales	Table de résiliation
Hypothèses économiques	Taux d'inflation, courbe des taux sans risque
Modélisation des frais	Nature de frais (administration, placements, prestations).

2.2.2 Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur. L'évaluation de cette marge nécessite dès lors :

- D'identifier les risques que l'entreprise reprenneuse capturerait ;
- De projeter la charge en capitale relative à ces risques jusqu'à extinction en situation de « run off » (méthode « coût du capital »).

Pour le cas de BPCE Vie, les risques identifiés et utilisés dans le calcul sont les suivants :

- Le risque de souscription ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque de défaut relatif aux réassureurs et aux autres contreparties relatives aux engagements d'assurances.

Concernant la projection des charges en capital futures sur le périmètre identifié, BPCE Vie utilise l'approche réglementaire proportionnelle.

2.2.3 Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques cédées

Flux de trésorerie

Les traités de réassurance en quote-part en épargne et en prévoyance sont modélisés. Les flux spécifiques de réassurance sont projetés en même temps que les autres flux. Ils permettent d'obtenir les meilleures estimations brutes des provisions techniques cédées.

En épargne, le traité modélisé en cession vise à assurer le service du taux annuel garanti ainsi que la garantie en capital. Les meilleures estimations des provisions techniques cédées sont calculées en produisant à chaque fin d'année un résultat de réassurance euros et unités de compte.

En assurance des emprunteurs, le traité mis en place est une réassurance proportionnelle et couvre les garanties décès toutes causes, arrêt de travail, perte d'emploi, garantie achat, vol et perte de carte.

En assurance des emprunteurs et en prévoyance individuelle, le calcul de la meilleure estimation des provisions cédées en réassurance à l'actif du bilan prudentiel suit les mêmes principes et méthodologies que le calcul de la meilleure estimation brute.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées nette est obtenue par différence entre la meilleure estimation des provisions techniques cédées brutes et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Ajustement pour défaut des contreparties

Les meilleures estimations des provisions cédées en réassurance sont ajustées des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction de la meilleure estimation des provisions cédées dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie, ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.

2.2.4 Application des mesures « Branches Longues »

Ajustement de la courbe des taux

BPCE Vie utilise la correction pour volatilité (*Volatility adjustment* ou VA) dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques relatives au portefeuille d'épargne. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

Au 31 décembre 2016, la faible valeur de l'ajustement pour volatilité conduit à une augmentation contenue de la meilleure estimation des provisions techniques (+0.32%, soit 197 M€). Les SCR et MCR évoluent en légère hausse (+5.2%). L'impact sur les fonds propres éligibles à la couverture du SCR est de -8.3 %.

Le dispositif d'ajustement égalisateur (*Matching Adjustment* ou MA) n'est pas utilisé par BPCE Vie. Les engagements de longue durée se voient appliquer la mesure de correction pour volatilité de la même manière que les autres titres.

Mesures transitoires

BPCE Vie n'utilise ni la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque ni la mesure transitoire sur les provisions techniques.

2.3 Niveau d'incertitude et appréciation sur les provisions techniques

En épargne, le calcul de la meilleure estimation basé sur de nombreux scénarios économiques, prend en compte l'incertitude des flux de trésorerie. Ces scénarios matérialisent l'incertitude sur les marchés financiers ainsi que le coût des options et garanties incluses dans les contrats en portefeuille.

La qualité de l'évaluation de la meilleure estimation est mesurée au travers de diverses sensibilités appliquées sur les hypothèses du modèle. Des sensibilités sur le comportement et la mortalité des preneurs est ainsi effectués sur le portefeuille épargne.

Données

Les données utilisées dans le calcul des provisions techniques sont qualifiées selon les critères de qualité qui attestent du caractère exhaustif, exact et approprié des données. Les notes de qualification des données produites recensent l'ensemble des contrôles effectués et leurs résultats.

Globalement, l'ensemble des données utilisées lors du calcul de la meilleure estimation au 31 décembre 2016 sont jugés remplir les critères de qualité cités plus haut.

Hypothèses

Au 31 décembre 2016 sur le périmètre épargne, deux hypothèses comportementales sont modélisées. La loi de mortalité générationnelle et prospective construite à partir d'un historique de cinq années glissantes. Et la loi de rachats structurels construite à partir d'un historique de trois années glissantes.

Ces lois sont construites sur les données propres au portefeuille BPCE Vie et mises à jour annuellement.

De plus, les rachats conjoncturels sont pris en compte dans le modèle de projection et permettent ainsi de modéliser les rachats effectués dans tout environnement économique.

Les hypothèses des modèles de prévoyance individuelle et d'assurance des emprunteurs font l'objet d'analyses comparatives avec les données empiriques et/ou avec les résultats réels observés. Les hypothèses utilisées ont été jugées conformes pour le calcul de la meilleure estimation.

Méthodologies et modèles

La modélisation en épargne est jugée pertinente du fait de la maille des données et des méthodes de projection retenues. Les évolutions du modèle sont planifiées pour s'adapter aux nouvelles caractéristiques produits.

Les méthodes et modèles choisis en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable. La confrontation des résultats du modèle aux données empiriques d'une part, aux calculs par des méthodes alternatives d'autre part, confortent la pertinence des méthodologies et modèles retenus.

Autres informations

Les provisions techniques incluent également une marge de risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques. La méthodologie employée actuellement correspond à une des approximations réglementaires préconisées.

3 AUTRES PASSIFS

3.1 Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Au 31 décembre 2016, les impôts différés nets sont à l'actif du bilan de BPCE Vie. Le montant des passifs d'impôts différés est donc nul.

La valorisation des impôts différés est détaillée dans la partie D, paragraphe 1.3 Actifs d'impôts différés.

3.2 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2016 à 2 924 M€ dans le bilan social et dans le bilan prudentiel. Aucun écart de normes n'est constaté.

Ce poste est composé des dettes relatives aux titres mis en pension par BPCE Vie auprès d'établissements de crédit, ainsi que des comptes de trésorerie débiteurs. Ces dettes étant à court terme, leur comptabilisation au coût amorti n'est pas de nature à remettre en cause les principes de valorisation de Solvabilité 2, dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

3.3 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent au 31 décembre 2016 à 935 M€ dans le bilan prudentiel contre 901 M€ dans le bilan en normes sociales (y compris coupons courus), soit un écart de 34 M€.

En application de l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les passifs doivent être valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque augmenté du spread à l'émission du titre (figé). Les calls prévus contractuellement sont supposés être exercés de manière systématique.

En normes sociales, les dettes subordonnées souscrites par BPCE Vie sont valorisées au capital restant dû. Elles incluent le montant des coupons courus.

3.4 Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Le montant de dettes pour dépôts reçus des réassureurs s'élève à 127 M€ dans le bilan prudentiel contre 7 973 M€ dans le bilan en normes sociales françaises.

La forte réduction de ce poste du bilan résulte de l'annulation de la dette pour dépôts liée au traité de réassurance sur l'activité épargne qui, d'un point de vue économique, ne se matérialise pas.

3.5 Autres

Les autres passifs s'élèvent au 31 décembre 2016 à 237 M€ sous Solvabilité 2, contre 221 M€ dans les comptes statutaires en normes sociales.

Ils correspondent principalement :

- Aux provisions autres que provisions techniques, pour lesquelles aucun écart de normes n'est constaté par rapport aux comptes statutaires ;
- Aux dettes nées d'opérations d'assurance, auprès de l'Etat, d'organismes de sécurité sociale ou de collectivités publiques, valorisées au coût. Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.

L'écart de comptabilisation porte sur les dérivés comptabilisés en juste valeur en normes Solvabilité 2.

Les passifs de cette rubrique sont détaillés ci-dessous :

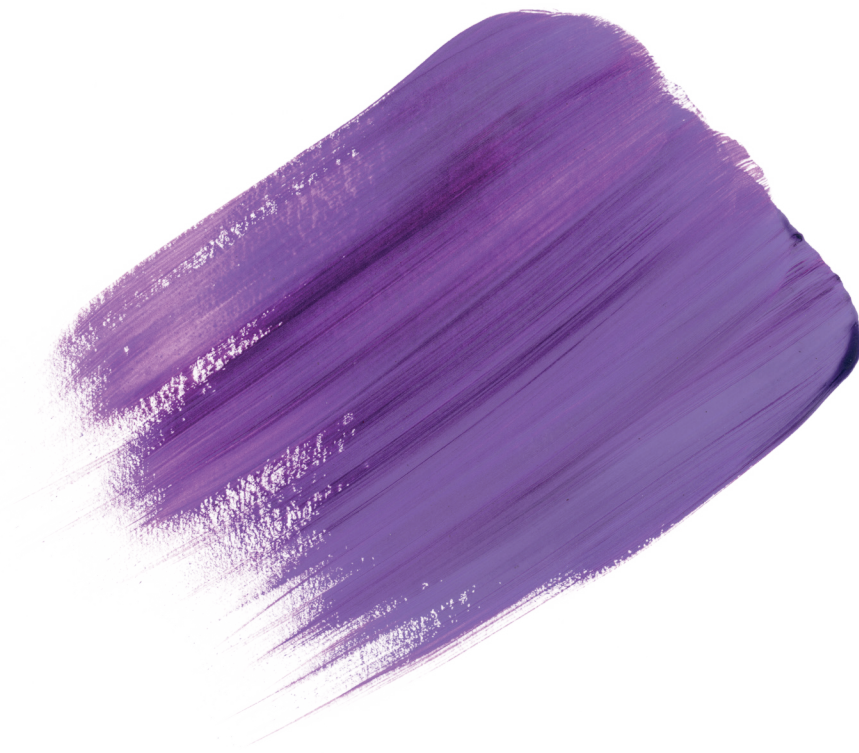
	Valeur Solvabilité 2 (en M€)	Valeur French Gaap (en M€)	Réévaluation S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	23	23	0
Provision pour retraite et autres avantages	0	0	0
Produits dérivés	38	22	16
Dettes nées d'opérations d'assurance	66	66	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	18	18	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	92	92	0
Autres passifs	237	221	16

4 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

PARTIE E

GESTION DU CAPITAL



La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Vie. La société s'est dotée d'une politique de gestion du capital permettant de déterminer et d'optimiser notamment le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2.

1 FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2016, les fonds propres Solvabilité 2 de BPCE Vie se décomposent comme suit :

En M€	31/12/2016	01/01/2016	Variation
Fonds propres de base	2 378	2 156	222
Déductions	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	2 378	2 156	222
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	2 378	2 156	222

1.1 Politique de gestion des fonds propres de BPCE Vie

La gestion des fonds propres est assurée au sein de BPCE Vie par la mise en place d'une organisation et de procédures visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres tel que définis par la directive Solvabilité 2.

La politique de gestion du capital de BPCE Vie a été établie pour optimiser le niveau et la qualité des éléments de fonds propres requis. Elle définit des principes directeurs et précise le rôle des principaux acteurs.

Compte tenu de la volatilité des fonds propres induite par les évolutions des conditions de marché, s'il est constaté une insuffisance de couverture du capital requis au cours du dernier arrêté ou si une telle insuffisance est anticipée à un horizon de 3 mois, un plan d'actions est déployé pour rétablir au plus vite la solvabilité.

Le conseil d'administration est convoqué le cas échéant pour une augmentation de capital ou d'émission de prêts subordonnés/senior.

Conformément à la réglementation, le plan d'actions serait communiqué à l'ACPR au plus tard 2 mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable (délai réduit à 1 mois dans le cas d'une non-couverture du MCR).

1.2 Comparaison de l'excédent d'actif sur passif Solvabilité 2 / Normes françaises

Le détail de l'excédent d'actif sur passif à l'ouverture de BPCE Vie est présenté ci-dessous, la valeur sociale correspondant au montant des capitaux propres des comptes statutaires :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur des comptes sociaux
Excédent d'actif sur passif	1 443	1 523
Capital social	161	161
Primes liées au capital social	1 094	1 094
Réserve de réconciliation	188	
dont Résultat et autres réserves	216	268

Les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent d'actif sur passif du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffèrent principalement par la prise en compte de la réserve de réconciliation qui est une spécificité de l'environnement Solvabilité 2 visant à appréhender une vision prospective des résultats que l'entreprise prévoit de générer.

1.3 Fonds propres sous Solvabilité 2

1.3.1 Fonds propres de base

Selon l'article Article R351-18 du code des assurances, les fonds propres de base de BPCE Vie correspondent à la somme de l'excédent d'actif sur passif et des dettes subordonnées. Le tableau ci-dessous détaille les montants des éléments de fonds propres de base de BPCE Vie, leur qualité et leur évolution sur l'année de référence.

En M€

Elément de fonds propres	Niveau	31/12/2016	01/01/2016	Variation
Capital social	Niveau 1 non restreint	161	122	39
Primes liées	Niveau 1 non restreint	1 094	777	317
Réserve de réconciliation	Niveau 1 non restreint	188	239	-51
Impôts différés d'actifs	Niveau 3	0	94	-94
Excédent d'actif sur passif		1 443	1 232	211
Dettes subordonnées	Niveau 1 restreint	269	520	-251
Dettes subordonnées	Niveau 2	666	404	262
Fonds propres de base		2 378	2 156	222

Les fonds propres de base s'élèvent à 2 378 M€, en augmentation de 222 M€ par rapport au 1er janvier 2016 en lien direct avec le financement nécessaire aux besoins générés par le développement significatif de l'activité. Cette évolution se compose principalement :

- De deux augmentations de capital de 356 M€ au total ;
- De la baisse de la réserve de réconciliation de 51 M€ ;
- De l'absence d'impôts différés d'actifs nets au 31 décembre 2016.

Les autres variations portent sur la valorisation des dettes subordonnées et la conversion de certaines dettes subordonnées de niveau 1 restreint en niveau 2.

Capital et primes d'émission

Les perspectives de croissance de BPCE Vie ont conduit à renforcer les éléments permettant de couvrir les exigences de solvabilité (SCR et MCR), au travers notamment de deux augmentations de capital en janvier et août 2016 représentant un produit d'émission respectivement de 206 M€ et de 150 M€, entièrement souscrites par Natixis Assurances.

Le capital social et les primes d'émission liées s'élèvent à 1 255 M€ au 31 décembre 2016. Ces éléments constituent pour BPCE Vie des fonds propres disponibles de manière permanente et présentent le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de BPCE Vie, conformément à l'article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 est égale au montant total de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, diminué de l'ensemble des éléments suivants :

- Le montant des actions propres ;
- Les dividendes, distributions et charges prévisibles ;
- Les autres éléments de fonds propres de base ;
- Les éléments de fonds propres de base non visés précédemment et approuvés par les autorités de contrôle ;
- Les éléments de fonds propres restreints relatifs au fond cantonné de BPCE Vie ;
- Le montant des participations détenues dans des établissements de crédit et des établissements financiers.

La réserve de réconciliation de BPCE Vie s'élève ainsi au 31 décembre 2016 à 188 M€ en baisse de 51 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2016, principalement liée à l'évolution de la courbe des taux d'intérêts sans risque.

La réserve de réconciliation présente de fait, les caractéristiques mentionnées aux a et b du paragraphe 1 de l'article R. 351-22 du code des assurances, compte tenu des facteurs mentionnés au II de l'article R. 351-22 (critère de disponibilité et de subordination notamment). Elle est ainsi classée en niveau 1.

Dettes subordonnées

Pour financer sa croissance, BPCE Vie émet des dettes subordonnées auprès de Natixis Assurances dont elle est filiale à 100%, et également auprès de Natixis SA, actionnaire à 100% de Natixis Assurances.

La juste valeur des dettes subordonnées de BPCE Vie s'élève au 31 décembre 2016 à 935 M€.

Le 8 décembre 2016, une dette subordonnée à durée déterminée classée en niveau 2 pour un montant de nominal de 65 M€ a été émise par BPCE Vie et souscrite en totalité par Natixis Assurances. Elle vient compenser l'arrivée à échéance d'une dette émise et souscrite en 2006 pour 10 ans par Natixis pour le même montant de nominal (65 M€).

Afin d'optimiser la structure de ses fonds propres subordonnés, BPCE Vie a organisé en mars 2016 la conversion d'une partie de ses dettes subordonnées de niveau 1 restreint en niveau 2 avec son prêteur Natixis pour un nominal de 251 M€.

La variation de la valorisation des passifs subordonnés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 est de 11 M€ et est directement liée à l'évolution de la courbe des taux sans risque. Le tableau suivant présente l'analyse de passage de la juste valeur des passifs subordonnés de BPCE Vie entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 :

Passifs subordonnés En M€	Valorisation 01/01/2016	Emis	Remboursé	Variation de la valorisation	Conversion	Valorisation 31/12/2016
Niveau 1 restreint	520	0	0	7	-259	269
Niveau 2	404	68	-68	4	259	666
Niveau 3	0	0	0	0	0	0
Total	924	68	-68	11	-0	935

Les dettes éligibles à la couverture des besoins de fonds propres sous Solvabilité 1 au 31 décembre 2016 et émises avant le 18 janvier 2015, bénéficient de la « clause grand-père » prévue par l'article R351-27 du code des assurances et sont considérées comme éligibles à la couverture des fonds propres sous Solvabilité 2 à partir du 1^{er} janvier 2016, pour une période transitoire de 10 ans selon la classification suivante :

- Les dettes subordonnées perpétuelles, qui ne sont pas par ailleurs éligibles au niveau 2 Solvabilité 2, sont classées en niveau 1 restreint sous solvabilité 2, soit 269 M€ pour BPCE Vie au 31 décembre 2016 ;
- Les dettes subordonnées perpétuelles éligibles au niveau 2 Solvabilité 2 et les dettes non perpétuelles sont classées en niveau 2 sous Solvabilité 2, soit 340 M€ pour BPCE Vie au 31 décembre 2016.

Les dettes subordonnées sous « clause grand-père » sont présentées ci-dessous :

Type de dette	Prêteur	Niveau sous transitoire	Durée	Prochaine date d'appel	Fréquence d'appel	Juste valeur (en M€)
PSDI*	Natixis Assurances	Niveau 1 restreint	Perpétuelle	23/12/2020	Trimestrielle	11
PSDI*	Natixis Assurances	Niveau 1 restreint	Perpétuelle	22/12/2025	Trimestrielle	258
PSDD*	Natixis	Niveau 2	10 ans	--	--	31
PSDD*	Natixis	Niveau 2	10 ans	--	--	33
PSDD*	Natixis	Niveau 2	10 ans	--	--	76
PSDD*	Natixis	Niveau 2	10 ans	--	--	5
PSDD*	Natixis Assurances	Niveau 2	10 ans	--	--	16
PSDD*	Natixis Assurances	Niveau 2	10 ans	--	--	178

* PSDI : prêt subordonné à durée indéterminée

** PSDD : prêt subordonné à durée déterminée

Impôts différés d'actifs nets

Aucun impôt différé d'actif net n'est constaté au 31 décembre 2016 dans le bilan prudentiel de BPCE Vie (cf partie D, paragraphe 1.3). Au 1er janvier 2016, ils s'élevaient à 94 M€.

Déduction des fonds propres de base

Aucune déduction liée à une participation dans un établissement de crédit ou un établissement financier ne vient diminuer les fonds propres de base de BPCE Vie.

1.3.2 Fonds propres auxiliaires

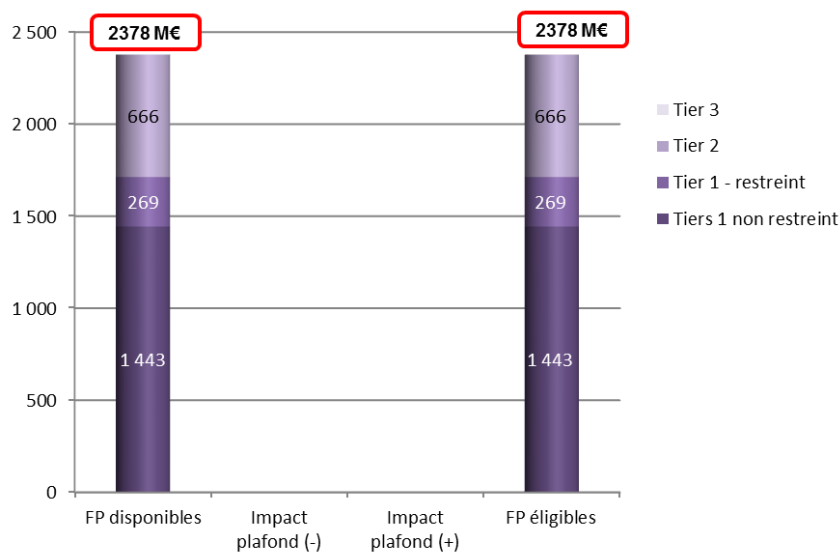
Au 31 décembre 2016, BPCE Vie n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires.

1.3.3 Fonds propres disponibles et éligibles

À la couverture du capital de solvabilité requis (SCR)

Les fonds propres disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base. Conformément à l'article R351-26 du code des assurances, les plafonnements par niveau de fonds propres sont appliqués pour déterminer les fonds propres éligibles.

En M€



Après application de ces critères d'éligibilité, aucun écrêtement de fonds propres disponibles n'est constaté au 31 décembre 2016.

Du fait des deux augmentations de capital destinées à accompagner la forte croissance de la société, les fonds propres éligibles au 31 décembre 2016 s'élèvent à 2 378 M€, en augmentation de 10% par rapport au 1er janvier 2016. Avec un SCR de 1 963 M€ (cf. Partie E, paragraphe 2), le ratio de solvabilité de BPCE Vie s'élève alors à 121 % au 31 décembre 2016.

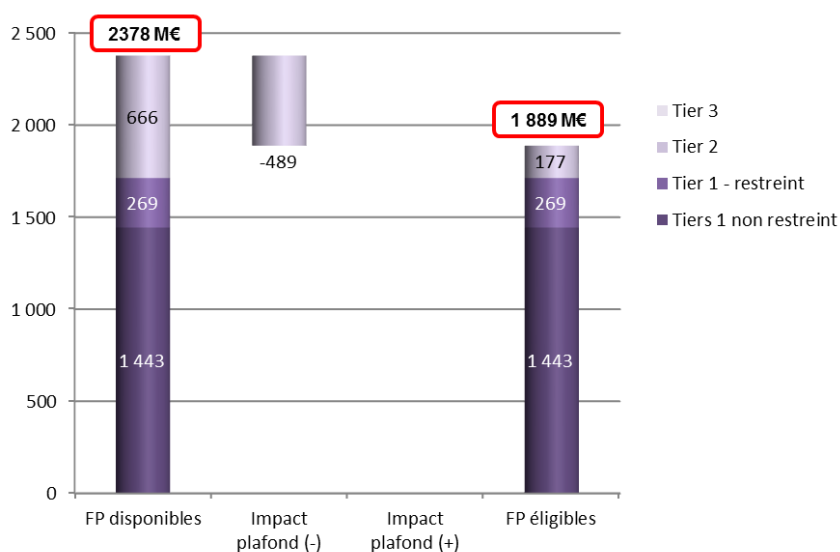
À la couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du MCR, les fonds propres disponibles font l'objet de plafonnements réglementaires selon leur qualité et leur proportion au regard du MCR.

Après application des critères d'éligibilité, 489 M€ de fonds propres de base sont considérés non éligibles pour la couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles au MCR s'élèvent au 31 décembre 2016 à 1 889 M€, en hausse de 21% par rapport au 1er janvier 2016. Avec un MCR de 883 M€, le ratio de couverture du MCR de BPCE Vie s'élève à 214 %.

En M€



2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

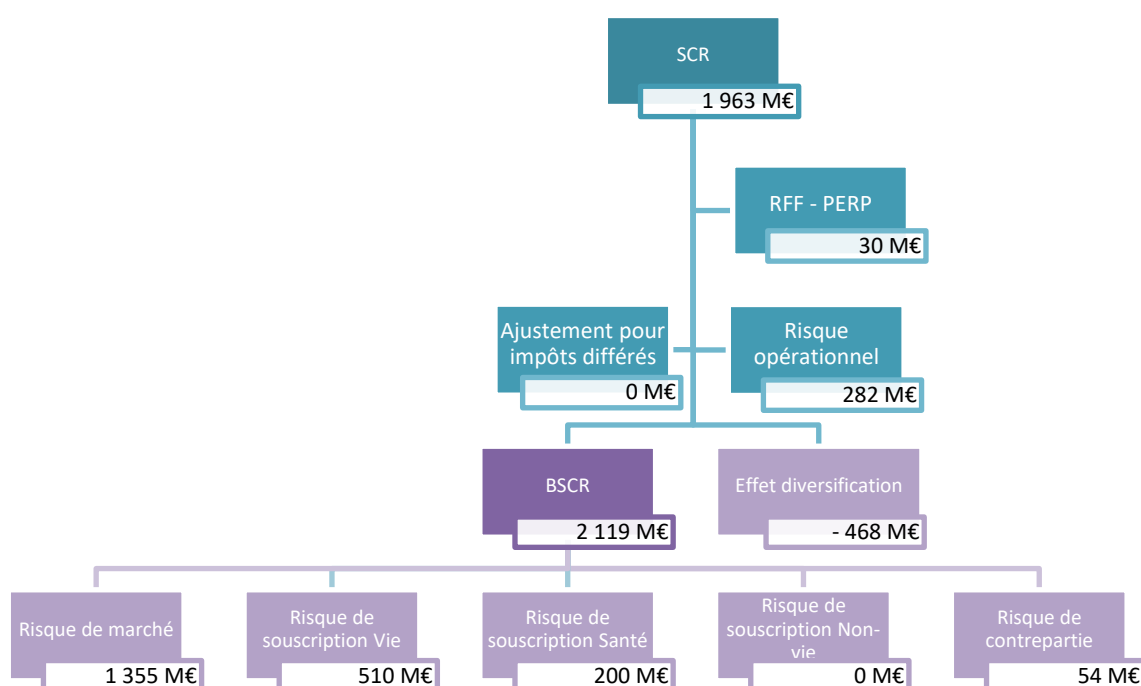
Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5% à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres que BPCE Vie doit détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2.1 Capital de solvabilité requis

2.1.1 Montant et évolution au cours du dernier exercice

Au 31 décembre 2016, le SCR de la société BPCE Vie s'élève à 1 963 M€ (dont 30 M€ pour le canton PERP). Le SCR se décompose par module de risque de la façon suivante :



La charge relative au risque de marchés est la principale composante du SCR total, dont elle représente 70%. Ceci s'explique par l'importance de l'activité épargne et par la prise en compte des risques sous-jacents aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion du fonds général de la compagnie.

La charge relative au risque souscription vie de BPCE Vie représente un peu plus de 26% du SCR total.

Le SCR de BPCE Vie a augmenté de 23 % au cours de l'année 2016 principalement du fait du risque de marché.

Pour l'activité épargne, la poursuite de la baisse des taux en 2016 est la principale explication à l'augmentation de la charge en capital. Pour ses investissements en actions, BPCE Vie a orienté ses investissements sur des actifs dits « *low volatility* » afin de maîtriser la charge sur cette classe d'actif. De plus, BPCE Vie utilise la mesure transitoire actions. La part des actions éligibles (investissements action antérieurs au 31 décembre 2015) a donc diminué sur la période, ce qui explique également la variation de la charge.

Concernant l'activité prévoyance, la charge en capital reste relativement stable par rapport à l'année précédente.

⁵ Contrairement à la partie C2, le risque de marché est entendu ici au sens de la formule standard. Il inclue donc le risque de concentration et le risque lié à la marge.

Sur le périmètre de l'assurance des emprunteurs, BPCE Vie a fait certifier de nouvelles tables de mortalité engendrant une meilleure prise en compte du risque propre à son portefeuille de contrats et ainsi une évolution du SCR.

L'agrégation des modules de risques par application des matrices de corrélation définie dans la formule standard génère un gain de diversification de 468 M€ sur le SCR.

Le SCR opérationnel augmente de 27% du fait de la croissance de BPCE Vie liée au lancement de l'activité d'assurance de personnes sur le réseau caisse d'épargne.

2.1.2 Méthode de calcul et simplifications

BPCE Vie s'appuie sur la formule standard pour le calcul du SCR et applique donc les modalités définies par les articles L352-1 et suivants du code des assurances. BPCE Vie applique les mesures transitoires suivantes pour le calcul des provisions techniques et du SCR :

- L'ajustement pour volatilité ou *volatility adjustment (VA)* ;
- La mesure transitoire action.

Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR via la formule standard, BPCE Vie n'utilise pas de paramètres propres ni de simplification particulière.

Les calculs réglementaires réalisés par BPCE Vie sont soumis au contrôle de l'ACPR. A ce jour, l'ACPR n'a pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé l'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.

2.2 Minimum de capital requis

Le MCR de BPCE Vie au 31 décembre 2016 s'élève à 883 M€ contre 719 M€ au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul du MCR s'appuie pour les activités non-vie sur la base de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que sur la base des primes perçues les 12 derniers mois et pour les activités vie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que des capitaux sous risques des contras assurés.

Le calcul repose sur la formule standard et le MCR de BPCE Vie ressort à 45% du SCR (plafond réglementaire).

3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Vie ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Vie n'utilise pas de modèle interne.

5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR de BPCE Vie sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler

ANNEXES

Les états réglementaires de BPCE Vie présentés en date du 31 décembre 2016 sont les suivants :

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
S.19.01.21	Sinistres en non-vie par année d'accident
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.02.01	Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	927
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	44 069 554
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 582 527
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	34 584 281
Obligations d'État	R0140	12 338 028
Obligations d'entreprise	R0150	20 148 568
Titres structurés	R0160	2 090 053
Titres garantis	R0170	7 631
Organismes de placement collectif	R0180	6 769 684
Produits dérivés	R0190	52 504
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 558
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 662 924
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	407 681
Avances sur police	R0240	190 029
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	217 652
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	759 242
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	943
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	943
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	760 025
Santé similaire à la vie	R0320	71 437
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	688 588
Vie UC et indexés	R0340	-1 727
Dépôts auprès des cédantes	R0350	12 305 479
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	208 048
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 470
Autres créances (hors assurance)	R0380	189 758
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	74 754
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	66 680 836

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 795
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 795
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 795
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	52 529 134
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	43 298
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	-89 675
Marge de risque	R0640	132 973
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	52 485 836
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	52 022 318
Marge de risque	R0680	463 518
Provisions techniques UC et indexés	R0690	8 482 403
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	8 452 902
Marge de risque	R0720	29 502
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	22 665
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	126 956
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	37 700
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 924 244
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	65 940
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	18 283
Autres dettes (hors assurance)	R0840	92 480
Passifs subordonnés	R0850	935 082
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	935 082
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	65 237 682
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 443 154

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110		4 012														4 012	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140		1 808														1 808	
Net	R0200		2 204														2 204	
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210		4 016														4 016	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240		1 813														1 813	
Net	R0300		2 203														2 203	
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310		2 653														2 653	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340		1 074														1 074	
Net	R0400		1 579														1 579	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410		-95														-95	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440		-78														-78	
Net	R0500		-18														-18	
Dépenses engagées	R0550		892														892	
Autres dépenses	R1200																104	
Total des dépenses	R1300																996	

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises										
Brut	R1410	39 199	4 362 944	972 063	395 419			103 125	12 552 269	18 425 019
Part des réassureurs	R1420	4 411	995 998	292 266	154 656			49 241	51 546	1 548 118
Net	R1500	34 789	3 366 945	679 796	240 763			53 884	12 500 724	16 876 901
Primes acquises										
Brut	R1510	39 199	4 362 944	972 063	395 418			103 125	12 552 269	18 425 018
Part des réassureurs	R1520	4 411	995 998	292 266	154 656			49 241	51 546	1 548 118
Net	R1600	34 789	3 366 945	679 796	240 762			53 884	12 500 724	16 876 900
Charge des sinistres										
Brut	R1610	20 488	2 661 346	215 550	85 746			29 367	824 857	3 837 353
Part des réassureurs	R1620	90	107 600	26 886	33 073			20 095	15 871	203 615
Net	R1700	20 397	2 553 746	188 664	52 673			9 272	808 985	3 633 738
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	9	2 578 610	720 838	1 089			-5	11 636 151	14 936 692
Part des réassureurs	R1720	10	633 996	245 558	-2 284			-2	99	877 377
Net	R1800	-1	1 944 614	475 280	3 373			-3	11 636 052	14 059 315
Dépenses engagées	R1900	45 003	225 052	55 160	80 056			-1 620	111 175	514 826
Autres dépenses	R2500									68 588
Total des dépenses	R2600									583 415

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010	FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	4 012		4 012
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	1 808		1 808
Net	R0200	2 204	0	2 204
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	4 016		4 016
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	1 813		1 813
Net	R0300	2 203	0	2 203
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	2 653		2 653
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	1 074		1 074
Net	R0400	1 579	0	1 579
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-95		-95
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440	-78		-78
Net	R0500	-18	0	-18
Dépenses engagées	R0550	892		892
Autres dépenses	R1200			104
Total des dépenses	R1300			996

S.05.02.01 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
R1400		FR		
		C0220	C0090	C0280
Primes émises				
Brut	R1410	18 425 019		18 425 019
Part des réassureurs	R1420	1 548 118		1 548 118
Net	R1500	16 876 901	0	16 876 901
Primes acquises				
Brut	R1510	18 425 018		18 425 018
Part des réassureurs	R1520	1 548 118		1 548 118
Net	R1600	16 876 900	0	16 876 900
Charge des sinistres				
Brut	R1610	3 837 353		3 837 353
Part des réassureurs	R1620	203 615		203 615
Net	R1700	3 633 738	0	3 633 738
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	14 936 692		14 936 692
Part des réassureurs	R1720	877 377		877 377
Net	R1800	14 059 315	0	14 059 315
Dépenses engagées	R1900	514 826		514 826
Autres dépenses	R2500			68 588
Total des dépenses	R2600			583 415

S.12.01.02 - 01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	40 667 184			6 988 868		16 956	-421 036		13 223 247	60 475 219
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	667 247			-1 727		8 631	12 982		-273	686 861
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	39 999 938			6 990 594		8 325	-434 019		13 223 520	59 788 358
Marge de risque	R0100	219 618	26 640			183 747				63 015	493 020
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110										
Meilleure estimation	R0120										
Marge de risque	R0130										
Provisions techniques - Total	R0200	40 886 803	7 015 507			-220 333				13 286 262	60 968 239

S.12.01.02 - 02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	-27 231		-62 444	-89 675
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	5 441		65 996	71 437
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0	-32 672		-128 440	-161 112
Marge de risque	R0100	30 732				102 240	132 973
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
Provisions techniques - Total	R0200	3 501				39 797	43 298

Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.17.01.02 - 02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320		2 795							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		943							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		1 852							

S.17.01.02 - 03

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160								2 795
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								943
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								1 852
Total meilleure estimation - brut	R0260								2 795
Total meilleure estimation - net	R0270								1 852
Marge de risque	R0280								0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								

Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.17.01.02 - 04
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320								2 795
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330								943
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340								1 852

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
	R0100												3
	N-9	R0160						0				0	
	N-8	R0170					0	0	0	0	0		
	N-7	R0180				49	15	0	0	0			
	N-6	R0190			15	30	0	0	0				
	N-5	R0200		322	45	0	0	0					
	N-4	R0210	130	150	15	47	15						
	N-3	R0220	265	272	84	15							
	N-2	R0230	125	295	123								
	N-1	R0240	216	419									
	N	R0250	90										

Total

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	3	3
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	64
R0190	0	45
R0200	0	367
R0210	15	357
R0220	15	636
R0230	123	543
R0240	419	635
R0250	90	90
R0260	666	2 740

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100												0
N-9	R0160												
N-8	R0170												
N-7	R0180												
N-6	R0190												
N-5	R0200												
N-4	R0210												
N-3	R0220												
N-2	R0230												
N-1	R0240												
N	R0250	2 795											

Total

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	
R0240	
R0250	2 795
R0260	2 795

Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.22.01.21
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	61 014 332	0	0	196 965	0
Fonds propres de base	R0020	2 378 235	0	0	-196 952	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 378 235	0	0	-196 952	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 963 010	0	0	101 149	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 888 763	0	0	-187 848	0
Minimum de capital requis	R0110	883 354	0	0	45 517	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	161 470	161 470		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 093 606	1 093 606		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	188 078	188 078			
Passifs subordonnés	R0140	935 082		268 938	666 143	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 378 235	1 443 154	268 938	666 143	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 378 235	1 443 154	268 938	666 143	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 378 235	1 443 154	268 938	666 143	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 378 235	1 443 154	268 938	666 143	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 888 763	1 443 154	268 938	176 671	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 963 010				
Minimum de capital requis	R0600	883 354				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	121%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	214%				

Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 443 154
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 255 076
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	188 078
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	896 849
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	896 849

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : BPCE VIE, Date d'arrêté : 31/12/2016

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 790 298		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	248 518		
Risque de souscription en vie	R0030	570 828	0	
Risque de souscription en santé	R0040	200 122	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-713 758		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 096 009		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	284 351
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-3 420 673
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 963 010
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	1 963 010
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 933 072
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	29 938
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	430	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 852	2 204		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	51 925	1 525 666

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			46 082 930	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			5 825 667	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			8 454 629	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		74 178 645		91 928 914

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	1 578 021
Capital de solvabilité requis	R0310	1 963 010
Plafond du MCR	R0320	883 354
Plancher du MCR	R0330	490 752
MCR combiné	R0340	883 354
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	883 354

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	52 355	1 525 666
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	65 129	1 897 881
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	29 308	854 046
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	16 282	474 470
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	29 308	854 046
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	29 308	854 046



30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 19 90 00
www.assurances.natixis.com

